



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11
145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT
Siège social : 10 rue Levot – 35000 RENNES

Septembre 2009
N°48

Directeur de publication
Cl.-Madeleine OUDOT

Sommaire

Éditorial 1

- Tableau de bord [2](#)

Actualité :

- D'un bulletin à l'autre [3](#)

- Rencontre à l'Intérieur [6](#)

- Lettres aux autorités
Premier ministre [11](#)
Président Cavimac [12](#)

- Rencontres parisiennes [14](#)

Sur le terrain :

- L'APRC en bref [5](#)

- Échos des régions [25](#)

- AG 2010 [18](#)

- APR... C justice [20](#)

Ne pas renoncer :

- Archives [19](#)

- Deux régimes à comparer ... [16](#)

- Communautés nouvelles [23](#)

- Nouveau livre / Cavimac [24](#)

- « On » bosse ! [26](#)

- ACP : nouvelle formule [28](#)

- Prenez-la sans attendre ! [30](#)

- Délégation à l'AVREF [31](#)

- Adhésion pour 2009 [32](#)

Édito...

Lettre d'un adhérent de base à notre caisse de retraite, en réponse à l'enquête sociale que fait la Cavimac pour mettre en actes l'augmentation de l'ACP :

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir le « dossier d'allocation complémentaire aux anciens membres des collectivités religieuses ».

D'après l'estimation des revenus de mon foyer fiscal, je pense ne pas être concerné pour l'instant, étant donné que la pension de mon épouse me prive de cette aide sociale, alors que ma retraite personnelle pour mes années cultuelles est dérisoire.

De plus, ma situation d'enseignant au sein de la congrégation des Frères Maristes m'a permis de percevoir un vrai salaire avec de vraies cotisations sociales, durant quelques-unes des années de ma vie religieuse.

La faiblesse de ma pension pour mes années de vie religieuse vient de mon affiliation à la Cavimac et sans régime complémentaire pour 20 années. Je regrette que cette même congrégation ne reconnaisse pas les deux premières années de mon adhésion à son service et que vous n'ayez pas donné une suite favorable à mon recours amiable.

J'espère que, dans un proche avenir, la Cavimac versera une pension décente à tous ses assurés, que ceux-ci n'auront plus à recourir ainsi aux fonds sociaux et, encore moins, à traîner en justice leur caisse d'assurance vieillesse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Cette lettre envoyée à la Cavimac par l'un de nos adhérents décrit parfaitement le paysage dans lequel nous évoluons et les lignes de force de notre action.

Tout est dit.

De notre sentiment d'injustice, comme de notre désir de voir les institutions religieuses s'inscrire dans un fonctionnement respectant la loi ; de notre préférence pour les solutions mettant en œuvre la justice plutôt que « la charité » comme de notre espoir de « sortir par le haut » des procès en cours...

Les « référents juridiques » - qui préparent les argumentaires pour épauler ceux qui vont en procès - et les émissaires APRC qui rencontrent les autorités civiles et religieuses en vue d'amorcer de vraies négociations, descendent évidemment davantage dans les détails techniques dont ce bulletin vous donne un aperçu. Mais tout est dit.

Vous ne perdrez cependant pas votre temps si vous lisez la suite !

Jean DESFONDS, Président

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent ;
La mise à jour du Guide Pratique est reportée en raison des profonds changements en cours.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut :			1 321.02 €
SMIC mensuel net :			1 119.45 € ⁽¹⁾
85 % du SMIC mensuel net :			951.54 €
Pension Cavimac (carrière complète antérieure à 1979) ⁽²⁾ :			352.93 €
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la Cavimac <i>(si résidence en France)</i>	- Tous les AMC pensionnés ⁽³⁾ Cavimac ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 880.01 € Couple : 1430.01 € Suppl. par enfant à charge : ... 293.34 €	La Cavimac
L'USM 1 <i>(réservée aux diocésains)</i>	- Les AMC diocésains pensionnés Cavimac résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit pour 2008 à 833 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	3,20041 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 9,60125 €)	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	1,9167 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 5,750 €)	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25)	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CORREF - Cavimac - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
<ul style="list-style-type: none"> • La Cavimac : • La CORREF • Le Pélican : • L'Union Saint Martin : 	<ul style="list-style-type: none"> 119, rue du Président Wilson 3 rue Duguay-Trouin 24, rue Saint Roch 3, rue Duguay-Trouin 	<ul style="list-style-type: none"> 92309 Levallois-Perret cedex 75006 Paris 75001 Paris 75006 Paris 	

- 1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la Cavimac pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.
- 2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.
- 3) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

D'un bulletin à l'autre : quelques flashes.

Ce numéro 48 vous arrive peu après le dernier conseil d'administration : fourni, pertinent, technique, intéressant j'espère !

Une fois de plus, l'éditorial de notre président ressaisit le nerf de notre combat : justice avant charité, espoir que les procès aboutissent avec l'efficacité et la dignité que méritent nos adhérents après trop d'années de précarité et de sentiment d'abandon. Et mieux encore, que les négociations, engagées il y a plus de 30 ans par nos fondateurs, rendent ces procès inutiles !

Le tableau de bord de l'adhérent (page 2) aurait gagné à une réactualisation totale ; nous n'avons trouvé personne pour la faire. Nous lançons ici un appel¹ qui nous permettra de fournir des données à jour pour le prochain numéro.

APRC en bref : un excellent résumé en une page des ressorts de notre association. A relire et diffuser.

Notre *noyau exécutif* poursuit vaillamment l'échange avec les **partenaires institutionnels** :

- avec le **Premier ministre** et le **ministre de l'Intérieur** : l'argumentaire de l'association leur a été à nouveau clairement présenté, en vue de lois ou de décrets en préparation ;
- avec la **Cavimac**, en la personne de son président le Père POTIER : évocation de la rencontre au bureau des cultes visant à décrire le nouveau paysage culturel ; échange sur les points qui nous tiennent à cœur (les conditions de sortie des institutions culturelles, la gouvernance de la Caisse, ses prestations, la retraite complémentaire, les procès) ;
- avec la **CORREF**², encore et encore faire connaître à la nouvelle équipe nos compétences, l'ampleur de nos difficultés et le sérieux de nos attentes, susciter des propositions en retour ;
- avec le président de la **Cavimac** (le 18 mai) : réaffirmation de notre volonté de dialogue sans *baisser la garde* sur les procès, tant que de vraies négociations restent en attente.

Nous vous informons ici de la démission du bureau APRC de Claude-Madeleine OUDOT pour raison de santé et saluons l'arrivée au bureau du languedocien Jean-Jacques DARTIES (agrément du dernier CA) déjà opérationnel depuis plusieurs mois.

À la demande d'une journaliste, nous nous sommes penchés sur la **comparaison de la retraite des cultes** avec celle des **exploitants agricoles** : chiffres, convergences et différences.

Archives : nous savions que notre nouvel archiviste Pierre LEBONNOIS s'était lancé sur les traces de notre histoire. Il nous en explique les fonctionnements et nous invite à développer le « réflexe-archives ».

Christiane PAURD ne mâche pas ses mots pour décrire les « affres » **des adhérents partis en procès** et susciter ainsi le soutien de tous. Des chiffres et des lieux donnent une idée de l'investissement massif des demandeurs (de la CRA à la cassation en passant par les TASS et les cours d'appel).

Christiane enchaîne sur la présentation de la communauté dont elle est sortie : profil d'une de ces **communautés dites « nouvelles »** suscitant réflexion et interrogations...

« *Église de France, qu'as-tu fait de la Caisse des cultes* », tel est le titre d'un ouvrage écrit par Jean DOUSSAL. Nous l'avons interpellé sur la genèse de cette synthèse intéressante et sur le choix de l'éditeur.

C'est avec une juste fierté que Catherina HOLLAND rapporte les progrès du **travail des régions** et même la résurgence de certains départements endormis. Comme moi vous partagerez ses espérances et, j'en suis sûre, entendrez ses **appels à collaboration**.

Parallèle à l'évolution des régions, celle des **groupes de travail** suscités par l'AG de Bordeaux : venez nous rejoindre ! Les problèmes complexes réclament du nombre pour aboutir à des solutions urgentes !

Vous noterez les **dates et lieux de la prochaine assemblée générale** : retour historique, 30 ans après, sur le territoire de la fondation : NANTES. Le conseil d'administration, pris de court pour les réservations parisiennes, y tiendra sa prochaine séance, sur deux jours.

À l'invitation de l'AVREF pour participer à son assemblée générale, nous avons délégué Catherina HOLLAND qui nous livre le compte rendu de sa mission.

Nous terminerons sur l'étude austère de l'**ACP**, en vous souhaitant une bonne lecture et en vous disant :

« À bientôt à Nantes ! »

Pour l'équipe, Claude-Madeleine OUDOT

¹ Merci de prendre contact par la boîte aux lettres du site.

² Nouveau sigle pour les conférences des religieuses et religieux, Cf. bulletins précédents

Afin de faciliter la lecture de ce bulletin, certains liens vers des pages web ne figurent pas in extenso dans le texte. Dans ce cas, notre convertisseur « Acrobat » ne sait pas quoi en faire... Aussi, nous les avons repris en avant-dernière page pour que vous puissiez y accéder d'un simple clic.

L'APRC en bref.

De nombreux adhérents demandent souvent, surtout en rencontres locales, comment parler de nous en bref et sans raccourcis. Les quelques lignes ci-dessous permettent de situer le problème.

Il est téléchargeable sur notre site : www.aprc.asso.fr/npds/docaprc/parlementaire/APRC_presentation_0907.pdf

La retraite des « Ex » des institutions catholiques.

L'Association Pour une Retraite Convenable (APRC), a été créée le 24 mai 1978 à l'initiative d'hommes et de femmes ayant cessé d'être ministres du culte ou membres de congrégations religieuses (JO du 10 juin 1978).

L'objet de cette association est d'obtenir pour les anciens membres des collectivités religieuses (dits AMC) des droits convenables en matière d'assurance vieillesse.

L'APRC regroupe un peu plus de mille adhérents auxquels s'ajoutent des sympathisants qui manifestent leur soutien à la cause APRC par des dons.

Relevant pour leur retraite de la caisse des Cultes Cavimac (1), les AMC vivent une situation d'autant plus précaire que la durée de leur service cultuel a été plus longue. La pension de retraite des cultes ne peut permettre de vivre sans les compléments dont bénéficient les affiliés restés en institution et sans faire appel à l'assistanat, au mépris des droits acquis personnellement. Exemples :

Gisèle, née en 1930	20 ans de service (moitié de carrière) et	126.56 € par mois.
Louis, né en 1922	25 ans du service (63% de carrière) et	211.50 € par mois.
Thérèse, née en 1940	26 ans de service (2/3 de carrière) et	273.43 € par mois.
Jean, né en 1943	24 ans de service (60% de carrière) et	276.24 € par mois

Des cas extrêmes de grande détresse ne sont pas rares lorsque de nombreux trimestres n'ont pas été déclarés et que la Caisse dit ne pas pouvoir les régulariser a posteriori.

L'association a multiplié les démarches à l'amiable auprès des autorités religieuses catholiques sans résultat satisfaisant. Aussi des dossiers individuels ont été déposés auprès des Tribunaux des Affaires Sociales et auprès des Tribunaux de Grande Instance pour demander d'une part la validation des années de postulat et de noviciat et d'autre part une indemnité visant à combler l'écart entre la pension Cavimac et 85 % du SMIC net, au prorata de la période de service cultuel.

La validation des années de postulat et de noviciat est maintenant acquise devant les TASS et devant la cour d'appel de Rennes, mais la Cavimac s'est pourvue en cassation. Quant aux actions devant les TGI, plusieurs dossiers ont vu une conclusion à l'amiable juste avant l'envoi d'une assignation. Actuellement une affaire est en appel.

L'APRC n'a de cesse de rechercher et souhaiter **une solution urgente collective et concertée**, entraînant une amélioration des pensions servies et à servir, solution qui, pour supprimer les inégalités actuelles passerait par une seule et unique méthode de calcul de pension pour toutes les périodes antérieures à 1998 (2), (année de l'alignement avec le Régime général) basée sur la pension minimum selon le modèle du régime général, et sans oublier la mise en place d'une retraite complémentaire pour tous, sans les restrictions qui subsistent aujourd'hui.

¹ Pour mémoire : le nombre des pensionnés tous cultes confondus ressortissant de la Caisse des Cultes est de 63 549, dont 11 168 ayant quitté le ministère (chiffres de 2007).

² Il ne s'agit pas de réclamer un indu mais la reconnaissance des périodes antérieures à 1979 comme cotisées ou assimilées comme telles, en application des dispositions fixées par les articles 24, 25, 42 et 62 des décrets d'application de la Loi de 1978.

Rencontre au bureau des cultes (Ministère de l'Intérieur)

Le 1^{er} Juillet 2009, Jean DESFONDS, Paul CHIRAT et Jean-Jacques DARTIES ont rencontré au Ministère de l'Intérieur M. Bertrand GAUME, chef du Bureau des Cultes, en présence de l'un de ses conseillers. Ils ont eu avec lui un long et utile échange (qui sera répercuté au prochain CA) portant notamment sur :

- 1) *le respect de la laïcité dans le fonctionnement de la Cavimac*
 - a) *par une meilleure représentation des ex-ressortissants des collectivités religieuses ;*
 - b) *par l'amélioration de la prise en compte de leurs points de vue.*
- 2) *le trouble à l'ordre public que constitue une retraite notoirement insuffisante pour la catégorie des AMC.*

Ils ont noté ensemble l'importance, au regard de ces deux points, du maintien de la présence du Bureau des Cultes au CA de la Cavimac.

À la fin de l'échange, les représentants de l'APRC ont remis à M. GAUME un mémoire de 10 pages, dont extraits ci-dessous.

Ce mémoire est intégralement disponible sur notre site, exclusivement pour les adhérents :

www.aprc.asso.fr/npds/docaprc/cavimac/APRC_B%20Gaume%20Rencontre%20cultes.pdf

Mémoire présenté par l'Association pour une retraite convenable (APRC)

(Nous ne reproduisons ici que le plan du mémoire et quelques extraits)

I - Présentation de l'Association pour une retraite convenable (APRC)

1. La fondation

Cette association a été fondée le 7 mai 1978 au moment où se développaient les réflexions sur la protection sociale des ministres des cultes, membres des congrégations et des collectivités religieuses, en application des lois de généralisation de la Sécurité sociale.

En 1977...

Voici ce qu'en écrit le fondateur :

« L'A.P.R.C. est officiellement constituée le 7 mai 1978.

Elle sera déclarée à la Préfecture de Nantes le 24 Mai (J.O. du 10 juin 1978).

Le 31 mai 1978, une rencontre a lieu à Levallois-Perret avec M. Morosolli, directeur de l'Union Saint-Martin [caisse de prévoyance préexistante à la Cavimac] et conseiller de l'épiscopat pour les questions de Sécurité Sociale. Le climat de cette rencontre est sympathique. M. Morosolli comprend parfaitement que le système qui vient d'être mis en place n'est pas adapté à la situation des « partis » et il propose la solution de bon sens que nous attendons : l'établissement d'une complémentaire au niveau du SMIC.

Cette référence au SMIC sera constante pendant des années : il s'agit d'une référence civile, officielle, indépendante ».

1.1. Les statuts

1.2. Le Conseil d'Administration et le Bureau de l'APRC.

1.3. Les adhérents de l'APRC :

Ils sont autour de 1 000. Exactement 1 012 qui ont cotisé sur les 3 dernières années, dont 757 ont déjà payé leur cotisation 2009. À ce millier d'adhérents, il convient d'ajouter un peu plus d'une centaine de sympathisants qui ont manifesté leur soutien à la cause APRC par au moins un don effectué depuis 2007.

Ce sont des hommes et des femmes qui ont un jour quitté l'institution, la communauté, collectivité ou congrégation religieuse, catholique ou d'un autre culte, dans laquelle ils s'étaient engagés.

Ils ont ainsi été :

- religieuse ou religieux, moine ou moniale
- communautaire
- prêtre, pasteur...
- novice, postulant, stagiaire, familial...

Quel qu'ait été leur statut dans les institutions, **on les appelle AMC**, sigle qui regroupe les anciens "ministres du culte et membres de congrégations et communautés religieuses" sous le terme générique de « **anciens ministres des cultes** ».

1.4. Les modes d'action de l'APRC.

Notre association, mal connue, est souvent présentée fallacieusement parce que méprisée par les autorités cultuelles qui font rarement preuve de fraternité avec « ceux qui partent ». Son action souffre d'un déficit en termes d'image même si nos interlocuteurs politiques et administratifs reconnaissent très souvent le bien-fondé de nos questions et le sérieux de nos propositions.

Pourtant elle a légitimité à représenter les AMC. Le nombre d'AMC adhérents à l'APRC est de l'ordre de **10% des AMC connus par la Cavimac** (l'APRC a donc une représentativité mesurable analogue à celle des syndicats !).

L'APRC a toujours tenté de défendre les droits à la retraite des anciens membres des collectivités religieuses (AMC) **en privilégiant le dialogue et la négociation.**

...

En fait rien de tel, mais **une situation de quasi blocage.**

- Nous avons sans cesse relancé nos interlocuteurs avec un espoir de solution sans recours aux juridictions civiles (comme le veut d'ailleurs le code de droit canonique régissant les institutions catholiques)... et nous pensions enfin pouvoir imaginer une concertation à l'issue de notre rencontre, en date du 6 juin 2007 avec la Tripartite (organisme fédérant l'épiscopat et les organisations religieuses). Hélas ! aucune des propositions sur lesquelles nous étions d'accord, n'a été suivie d'un effet quelconque à ce jour, et la rencontre prévue « entre techniciens » n'a toujours pas eu lieu.
- Toujours sur le même constat, notre association a mandaté (et payé malgré ses faibles moyens) deux juristes, experts reconnus en droit social et en droit des cultes, pour tenter d'appuyer sur le droit français (et si besoin européen) des moyens concrets qui permettraient d'aboutir à une retraite convenable pour tous les ressortissants de notre caisse. Il en est sorti un cahier de 10 propositions concrètes qui a été remis à un certain nombre d'instances administratives, politiques et, bien entendu, religieuses. Malheureusement, nous devons constater que seules ces dernières ne les ont pas accueillies favorablement.

**D'où cette demande d'audience
en tant qu'association d'entraide et de défense des ressortissants de la Cavimac.**

II – Deux points sur lesquels l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Bureau central des cultes) est appelée par l'APRC

2. L'importance du nombre des AMC et l'insuffisante prise en compte des conséquences de ce nombre :

2.1. L'importance du nombre des AMC : Certainement au-delà de 50 000, peut-être près de 100 000 ?

Le nombre des AMC n'a **jamais été connu** avec précision. Pourtant tous ont vocation à relever de la Cavimac et a-t-on d'ailleurs un jour voulu connaître ce nombre ?

...

- En 2008, la Cavimac verse une retraite, pension de réversion comprise, à 10 563 AMC, toutes religions confondues mais cette statistique ne recouvre que des personnes qui ont déjà pris leur retraite et qui avaient été déclarées par leurs communautés respectives.

- Or, le nombre de 10 563 ne couvre qu'une partie des personnes qui ont quitté les communautés religieuses ! Dans plusieurs rencontres locales l'APRC a tenté une estimation grossière en posant les questions suivantes
 1. Combien étiez-vous dans le groupe qui a été ordonné (ou a fait profession) avec toi ?
 2. Combien, parmi les survivants, sont sortis ?
 3. Combien, dans cette dernière catégorie sont adhérents APRC ?
 4. Combien te semblent être connus de la Cavimac, d'après ce que tu peux en savoir ?

Au vu des réponses, il apparaissait qu'un **rapport de 1 à 10** existait entre les AMC « connus de la Cavimac » et ceux qui étaient des « inconnus ».

...

Ce chiffre de 50 000 AMC issus de la tradition catholique est vraiment bas au regard de la réalité et ne prend nullement en compte la complexité du tableau culturel de la France du XXI^e siècle et en particulier la création de « **communautés nouvelles** », notamment issues d'autres religions, ainsi que du Renouveau Charismatique apparu vers les années 1970 et de la recherche d'une nouvelle vie contemplative. **Beaucoup de personnes sont entrées... et ressorties**. Parmi elles, des couples, avec ou sans enfant. Rares sont ceux, parmi les autorités civiles ou religieuses, qui ont vu venir ce phénomène

2.2. L'insuffisante prise en compte de ce phénomène :

Rares sont aussi ceux qui consentent à en tirer les conséquences. Quatre priorités s'imposent.

2.2.1. Lutter contre des conditions de sortie des institutions culturelles

Les conditions de départ ont généré des phénomènes d'exclusion à effets retardés qui se manifestent surtout au moment du départ en retraite.

...

Ces phénomènes ont été délibérément occultés car ils gênaient. Ils auraient impliqué des réformes structurelles que personne jusqu'au rapport MACHELON ne souhaitait évoquer ; **réformes structurelles** à appliquer dans le cadre de la solidarité nationale dont la Cavimac doit être l'expression et ce, comme l'a rappelé le rapport MACHELON, eu égard à l'attachement de la communauté nationale aux grands équilibres de la laïcité à la française, qui garantit le droit de croire ou de ne pas croire.

De ce point de vue :

1. Notre association a toujours voulu une gestion de la caisse des cultes avec cotisations et prestations assurant à tous ses ressortissants des garanties les plus proches possible de celles de l'ensemble des citoyens de notre pays ;
2. Notre association n'a aucune prétention à vouloir obtenir par ce « régime particulier » quelque privilège que ce soit en comparaison du sort commun de nos concitoyens, mais au contraire, que ce régime permette à tous ses ressortissants de s'inscrire, avec et malgré quelques particularités, dans les grands projets de protection sociale voulus par la nation et exprimés par les différentes lois françaises (puis européennes) tendant à la généralisation de la protection sociale depuis plus de 60 ans.
3. Notre association adhère aux recommandations présentées par le rapport MACHELON et rappelées ci-après :

*« La commission a pu constater qu'en dépit de son manque de lisibilité, dû à la sédimentation historique dont il résulte, le régime de protection sociale des ministres du culte tel qu'il se présente actuellement n'est pas remis en cause par ses usagers...
Le système actuel ne semble toutefois pas ménager cette possibilité.
La commission estime, dans ces conditions, qu'il convient de maintenir un régime de protection sociale spécifique pour les ministres du culte.
Néanmoins, pour répondre à la diversité de statuts auquel renvoie la notion de ministre du culte, le système actuel doit être assoupli et rendu plus lisible et plus accueillant. »*

2.2.2. Moderniser la gouvernance de la Cavimac :

L'actuelle gouvernance de la Cavimac est trop tributaire de la prégnance de la seule Église catholique...

- Une recomposition du Conseil d'administration reflétant l'actuelle composition culturelle de la France et également l'importance croissante du phénomène des AMC...
- Une application stricte des principes de la laïcité dans les pratiques de la Cavimac...

- En matière d'assujettissement, **la réactivation de la commission consultative** prévue aux articles 1 et 2 de la loi du 2 janvier 1978. **L'APRC est prête de ce point de vue à apporter sa contribution, si vous le souhaitez...**
- **L'organisation de la participation de l'APRC** en tant qu'association représentant les AMC à tous les organes de mise en œuvre de la COG 2009-2012...

2.2.3. Refonder les prestations versées par la Cavimac.

Ce dossier relève certes prioritairement du Ministère chargé de la Sécurité sociale. Mais ici, à la sous-direction des libertés publiques, nous souhaitons souligner que la logique qui a prévalu pour le versement de prestations assurées par la Cavimac n'a pas su ou voulu ou pu s'adapter à la nouvelle situation de la France culturelle...

Et sur ce point nous adhérons aux conclusions du rapport MACHELON qui rappelait :

« Le rôle fédérateur de la Cavimac doit être réaffirmé, ne serait-ce que pour améliorer les conditions des équilibres financiers. Pour cela, la caisse doit être en mesure de proposer un éventail de prestations adaptées à la situation de chaque affilié. À l'heure actuelle, les prestations offertes sont essentiellement conçues pour répondre aux besoins de l'Église catholique... ».

Nous écrivions à vos prédécesseurs, avant l'édition de ce rapport :

En 1977, lors des débats parlementaires...

Force est de constater que les cotisations vieillesse de la Caisse des Cultes, proches en 1979 de celles d'un salarié payé au SMIC, s'en sont distancées, au point qu'en 1997 cet effort contributif a dû être ramené à ce qu'il aurait dû toujours être : correspondre aux cotisations d'un salarié payé au SMIC.

À plusieurs reprises, et notamment au moment de la réforme conduisant à l'intégration de la caisse de retraite des cultes au Régime général, les représentants de la République, toutes tendances confondues, ont souligné la nécessité d'une revalorisation progressive du montant de la pension servie par cette caisse en souhaitant *« que la réflexion sur l'évolution des pensions, très faibles, liquidées par ce régime, soit poursuivie afin qu'une solution soit proposée, le cas échéant, dans le cadre d'un prochain projet de loi ».*

2.2.4. Restaurer un juste équilibre entre un système d'assistance et un système de solidarité à travers les institutions de la sécurité sociale.

S'impose absolument, dans cette caisse, la **renonciation définitive** à l'idéologie qui impose toujours, à l'instar de la conception que font prévaloir les autorités catholiques, à savoir **le recours systématique des culturels aux aides sociales** au détriment de la création de droits propres liés à une politique de redevance conforme à ce que la nation attend pour financer la solidarité.

...

3. L'urgence du dénouement d'un vieux contentieux...

L'urgence du dénouement d'un vieux contentieux par des mesures ponctuelles à prendre par l'État afin de régler un problème spécifique à la Cavimac (aucune autre caisse ne pratique ainsi), celui de l'extrême faiblesse des retraites qui résulte (pour les pensionnés actuels et futurs) de l'application actuelle de règles, à notre sens injustes, concernant les périodes dites « avant 1979 ». Urgence car beaucoup de nos adhérents meurent sans avoir vu se lever le jour d'une retraite convenable, dans une situation historiquement bloquée par la connivence passée du Directeur de la Cavimac et des autorités culturelles catholiques qui refusaient de voir et traiter le problème de ceux qui quittaient les institutions.

3.1. Activité culturelle antérieure à la création de la caisse des cultes, que dit la loi ?

Notre association l'a constamment rappelé, sous l'angle des **trimestres « avant 1979 »**, il n'est pas approprié, ni d'ailleurs exact, de classer ces périodes dans la catégorie des *trimestres validés gratuitement*. En effet **ces trimestres ont été cotisés auprès des caisses mutuelles de l'Église catholique** (notamment EMI et APA) préexistantes à 1979, **caisses dont les actifs ont été versés à la Caisse des cultes** instituée par la loi du 2 janvier 1978. D'ailleurs, après la loi de 1974 dont le but était de généraliser la protection sociale en fixant comme ultime échéance janvier 1978, ces caisses étaient considérées comme appliquant cette loi de généralisation dans l'attente de la création des caisses définitives.

3.2. Des palliatifs qui n'apportent pas de solution.

Pour remédier aux situations les plus préoccupantes, la Cavimac et les autorités catholiques proposent **des solutions contraires au principe d'égalité républicain**, indécentes et irrespectueuses : compte tenu des

retraites de base particulièrement basses il est toujours fait un recours massif d'une part aux aides sociales au détriment d'un plus juste recours aux contributions sociales et prestations de retraite...

[Les ministres des cultes et les membres des collectivités religieuses, « actifs » ou « inactifs » au sens du droit communautaire ?]...

Comme le rappelait la **Circulaire ministérielle n° DSS/DAEI/00/314 du 7 juin 2000 relative à la situation des ministres des cultes et des membres des congrégations et collectivités religieuses et de leurs régimes de sécurité sociale au regard des règlements (CEE) n° 1408/71 et 574/72 :**

« Il a été considéré jusqu'à présent que ni les intéressés, ni leurs régimes spécifiques n'entraient dans le champ d'application des règlements de coordination, car traditionnellement les autorités françaises ont toujours qualifié les intéressés comme des "inactifs" au sens du droit communautaire considéré, ne pouvant donc bénéficier d'un système de coordination visant les seuls actifs et anciens actifs assurés, leurs ayants droit et leurs survivants.

Quel qu'ait pu être le bien-fondé de cette position, elle n'apparaît plus justifiée après réexamen des dispositions générales du règlement n° 1408/71, tel qu'interprété par la Cour de justice....

Du point de vue du droit européen, **les ministres des cultes** et les membres des congrégations et collectivités religieuses fussent-ils restés ou partis, même pour les trimestres d'avant 79, ont droit à se voir reconnaître la qualité d'assurés au titre des dispositions des articles L. 381-12 et L. 721-1 du code de la sécurité sociale et **sont à considérer comme travailleurs non-salariés** au sens de ce dernier. Et de ce fait, comme tout autre travailleur, ils ont droit aux garanties qu'offrent les dispositifs de généralisation de sécurité sociale et que rappelle la **Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.**

...

III Conclusion

Au moment de regarder froidement ce qui, dans le système de protection sociale des membres des collectivités religieuses mobilise une association comme l'APRC, relève ou non de l'ordre public, le plus simple, après lecture des textes législatifs ou réglementaires, est sans doute de regarder en face et concrètement, une dure réalité qu'aucune des tentatives de négociation n'a réussi à surmonter depuis 30 ans.

Ce que perçoivent de la Cavimac, sans autre complément

au titre de leur activité cultuelle passée :

<i>G., née en 1930</i>	<i>20 ans de service (moitié de carrière) et</i>	<i>126.56 € par mois.</i>
<i>L., né en 1922</i>	<i>25 ans du service (63% de carrière) et</i>	<i>211.50 € par mois.</i>
<i>T., née en 1940</i>	<i>26 ans de service (2/3 de carrière) et</i>	<i>273.43 € par mois.</i>
<i>J., né en 1943</i>	<i>24 ans de service (60% de carrière) et</i>	<i>276.24 € par mois</i>

Après cette rencontre, les 3 participants APRC, qui l'ont estimée très intéressante, ont décidé de prendre très rapidement quelques contacts qu'ils envisageaient, dont :

- 1. les services du Premier ministre*
- 2. le président de la Cavimac.*

Pour des raisons de stratégie, il ne nous est pas possible de reproduire in extenso, dans ce bulletin, les courriers envoyés. Il est cependant normal que les adhérents en soient informés et que nous gardions trace de ce que fait le CA pour la mise en œuvre des orientations de la dernière AG dont la seconde stipule :

2° L'AG demande au conseil d'administration de conjuguer sans exclusive tous les moyens nécessaires (dialogue, concertation, actions en justice) en ne négligeant aucun interlocuteur (autorités civiles et religieuses, médias ...) et en soutenant ceux qui les mettent en œuvre.

Les pages suivantes vous fournissent les grandes lignes de ces courriers.

L'APRC écrit au Premier ministre.

Voici les grandes lignes de ce que l'APRC souhaitait écrire au Premier ministre et qui a été fait par courrier en date du 25 juillet, avec copie au ministre de l'Intérieur. Réponse nous a été donnée le 31 août, ce qui est un délai relativement court compte tenu de la période des congés, par le chef de cabinet du ministère de l'Intérieur pour accuser réception mais aussi pour indiquer que ce dossier est transmis aux services concernés et que nous serons informés de la suite.

Il n'est pas toujours facile pour tous les adhérents, de comprendre pourquoi la Cavimac est sous la tutelle de deux ministères (du gouvernement, ne pensez pas à d'autres !) et quelles sont les missions de chacun d'eux. Cet article leur permettra, espérons-le, d'y voir plus clair.

1. Le paysage culturel français.

L'évolution du paysage culturel de la France contemporaine, telle que l'a parfaitement analysée le rapport MACHELON, va entraîner des **ajustements législatifs et réglementaires dans le domaine du droit des cultes** et notamment pour ce qui est du droit à la protection sociale de leurs membres qu'a en charge la Cavimac.

La RGPP (révision générale des politiques publiques) induira de profonds **changements dans les pratiques administratives** visant plus de performance et d'économie de moyens.

2. L'APRC dans ce contexte.

L'APRC qui défend les intérêts des anciens ministres ou membres de toutes les collectivités religieuses qui ont choisi de vivre leurs convictions hors des institutions culturelles, croit comprendre que, dans ce contexte et dans le cadre de la RGPP, **la présence du Bureau des Cultes au Conseil d'administration de la Cavimac pourrait être remise en cause...** alors que cette présence avait été établie récemment.

L'APRC se veut être le **porte-parole de tous les AMC**, dont le nombre est supérieur à celui des membres des collectivités religieuses cotisant actuellement à la Cavimac.

3. Liberté religieuse et laïcité, ordre public.

La présente démarche vise à éviter le risque d'une insuffisante prise en compte (par les organismes qui ont vocation à connaître de la protection sociale des cultes), des conséquences qui découlent des principes de la **liberté religieuse** et de la **laïcité** formalisés dans la loi de séparation de l'Église et de l'État. Et ceci, à notre sens, concerne des **domaines qui touchent à l'ordre public...**

4. Les 3 points importants.

Nous nous limiterons à évoquer trois points particulièrement significatifs de ce point de vue :

4.1. L'affiliation.

Les pratiques que nous avons constatées à la Cavimac montrent comment l'article L 721-1 du code de la Sécurité sociale est systématiquement contourné en faisant prévaloir des considérations dogmatiques sur la loi qui dispose : « Les ministres des cultes et les membres des congrégations religieuses qui ne relèvent pas à titre obligatoire d'un autre régime de sécurité sociale sont garantis contre les risques vieillesse et invalidité par la caisse des cultes ». De telles positions sont établies par des circulaires internes aux cultes particulièrement restrictives :

- pratiques qui écartent de l'affiliation, des « familiers » ou des « bénévoles » ;
- inféodation du pouvoir administratif de la caisse aux autorités culturelles,
- censure des communautés nouvelles ou de celles qui ne répondent pas aux critères des cultes traditionnels de notre pays.

Il en résulte de véritables et graves discriminations entre cultes (des exemples récents témoignent de ces difficultés : communautés du « Pain de vie », mouvances « Fraternité Saint Pie X », monastères orthodoxes, « Institut du Christ Roi Souverain Prêtre »...).

4.2. La définition des prestations.

Au regard des libertés publiques nous soulignons que la logique qui a prévalu pour le versement de prestations assurées par la Cavimac, n'est pas ou plus adaptée à la nouvelle situation culturelle de la France.

Elle relève trop de **la logique de 1978** : la Cavimac est bien adaptée à la protection sociale de ceux qui sont à l'intérieur des institutions catholiques. Beaucoup de manquements sont par contre à constater pour ce qui a trait aux autres cultes, et dans tous les cas à ceux qui ont quitté ces cultes ou leurs institutions.

Sur ce point nous adhérons aux conclusions du rapport MACHELON qui rappelait :

« Le rôle fédérateur de la Cavimac doit être réaffirmé, ne serait-ce que pour améliorer les conditions des équilibres financiers. Pour cela, la caisse doit être en mesure de proposer **un éventail de prestations adaptées à la situation de chaque affilié**. À l'heure actuelle, les prestations offertes sont essentiellement conçues pour répondre aux besoins de l'Église catholique. Cela explique, par exemple, l'absence d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident du travail, celles-ci étant prises en charge par la communauté pour les institutions catholiques, ce qui n'est pas forcément le cas pour d'autres cultes. Les affiliés à la Cavimac ne bénéficient pas non plus de prestations familiales, alors que la plupart des religions autres que la religion catholique ignorent le célibat des ministres du culte ».

4.3. Des égoïsmes de type communautaristes ?

Ces égoïsmes imposent toujours, à l'instar de la conception que font prévaloir les autorités catholiques, le recours systématique des cultuels aux aides sociales au détriment de la création de droits propres liés à une politique de contributions sociales conforme à ce que la nation attend pour financer la solidarité. L'APRC souhaite au contraire un juste équilibre entre le système de **solidarité à travers les institutions de la sécurité sociale**, et les systèmes d'assistance.

Il en est de même pour **la protection sociale complémentaire** au régime vieillesse de base : les institutions catholiques assurent en interne des compléments de retraites en nature pour leurs retraités. Ces compléments de retraite –non imposables– ne sont pas accessibles à ceux qui ont quitté ces institutions alors même qu'ils avaient contribué à en constituer les provisions ou les placements.

5. Importance de l'enjeu, distinguer les rôles : garantir la liberté religieuse, bien gérer la Caisse des cultes.

L'APRC considère que l'action du Bureau des cultes en matière de **garantie de la liberté religieuse** (3) doit continuer à être conduite au sein du Conseil d'administration de la Cavimac directement par ceux qui, au sein de ce Bureau, en assurent la responsabilité.

Les bureaux de gestion financière et sociale, tels ceux de la Direction de la Sécurité sociale, nous paraissent insuffisamment adaptés à l'immense tâche à accomplir pour qu'au sein de la Cavimac **les principes de la laïcité et du respect strict de la liberté de conscience**, prévalent enfin.

³ La liberté religieuse, présente de façon constante dans toute notre histoire institutionnelle depuis la Révolution, et aujourd'hui, protégée par la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, est, en droit public français, inséparable du principe de laïcité.

L'APRC écrit au président de la Cavimac, le Père POTIER.

Notre lettre au président de la Cavimac, envoyée le 8 juillet, avait deux buts :

1. l'informer de la rencontre que nous avons eue au Bureau des cultes ;
2. lui rappeler certaines de nos préoccupations
3. obtenir un rendez-vous.

Ce rendez-vous est fixé au vendredi 2 octobre, et à la demande du Père Potier, ce sera aussi avec le directeur, M. Jean DESSERTAINE.

Notre lettre reprend quelques-uns des éléments ci-dessus et en ajoute quelques autres. En voici la trame.

1. Notre rencontre au Bureau des cultes.

1.1. Circonstances.

Le 1^{er} juillet 2009, L'APRC a rencontré Monsieur Bertrand GAUME, chef du bureau central des cultes (et par ailleurs membre du Conseil d'administration de la Cavimac).

C'est au titre de ses responsabilités propres à la Sous-direction des libertés publiques, au sein de la

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques que nous avons souhaité le rencontrer.

Il ne s'agissait pas de parler de l'organisation en tant que telle du régime de Sécurité sociale des cultes, (qui ne relève pas stricto sensu de sa compétence), mais pour évoquer des questions d'ordre public auprès du représentant de l'État, garant des libertés fondamentales, notamment de celle de croire, ne pas croire ou croire différemment.

1.2. Nous avons évoqué, entre autres...

- Un paysage culturel qui n'a plus rien à voir avec celui des années 1978 ;
- Dans ce paysage, la Cavimac avec une mission de service public dans une République laïque ;
- La nécessité d'assouplir l'organisation de la Caisse pour la rendre plus lisible et plus accueillante, en interdisant à quiconque (personne ou groupe de pression) de se prévaloir de ses croyances ou de son autorité religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les collectivités publiques et les particuliers ;
- L'importance du nombre des AMC et de l'insuffisante prise en compte des conséquences de ce nombre ;

2. Le but d'une rencontre avec la Cavimac.

2.1. Évoquer les priorités du rapport

MACHELON.

Évoquer quatre priorités d'action, déterminantes pour la mise en œuvre du rapport MACHELON.

➤ Lutter contre des conditions de sortie des institutions culturelles encore inacceptables.

- Les conditions de sortie des institutions culturelles provoquent encore des phénomènes d'exclusion grave, à effets retardés qui se manifestent surtout au moment du départ en retraite ;

➤ Moderniser la gouvernance de la Caisse

- Par la composition du Conseil d'administration qui doit tenir compte de l'évolution du paysage culturel français et notamment de l'importance croissante du phénomène des AMC (par sortie d'une collectivité religieuse ou par migration entre collectivités religieuses).
- par une application stricte des principes de la laïcité dans les pratiques quotidiennes de la Cavimac ;
- par la réactivation de la commission consultative prévue aux articles 1 et 2 de la loi du 2 janvier 1978 ;
- En organisant la participation de l'APRC en tant qu'association représentant les AMC, à tous les organes de mise en œuvre de la COG 2009-2012 ;

➤ Refonder les prestations de la Cavimac

- Prestations (et donc cotisations) conditionnent la possibilité réelle de l'exercice des libertés individuelles ;

➤ La solidarité avant l'assistance...

- Restaurer un juste équilibre entre un système d'assistance et un système de solidarité à travers les institutions de la sécurité sociale (dont la Cavimac).

Ces quatre priorités citées par le rapport MACHELON font partie des propositions que nous formulons depuis 30 ans.

2.2. Rappeler ou formuler d'autres demandes.

➤ Retraite complémentaire.

- Affilier tous les culturels à un régime d'assurance vieillesse complémentaire ; (rappelons ici que selon les dispositions de l'article L. 921-1, alinéa premier, du Code de la sécurité sociale, révisées à l'issue de la LFSS pour 2006, l'affiliation obligatoire à un régime de retraite complémentaire obligatoire est réservée « aux personnes mentionnées à l'article L. 382-15 qui bénéficient d'un revenu d'activité perçu individuellement » (L. n° 2005-1579, 19 déc. 2005, art. 75, VII).

- L'APRC, en tant qu'organisation représentative des AMC est prête à participer à l'effort commun de modernisation de la Cavimac.

Le nombre de ses adhérents fonde l'APRC à représenter ceux qui sont partis, (et ce malgré le fait que notre association soit souvent présentée fallacieusement, parce que méprisée par certaines autorités culturelles qui ne font pas toujours preuve de fraternité avec « ceux qui partent »).

➤ Les procès : échec des négociations.

- Il est dans la culture et la tradition de l'APRC d'adopter des comportements responsables. L'explosion récente des procédures est conjoncturelle et ne résulte que d'une situation de quasi blocage d'une négociation qui n'en finit pas de durer, étouffée par une chape de bonnes paroles, souvent condescendantes si ce n'est paternalistes, mais toujours trahies. Si cela devait durer encore, cela se traduirait, certainement, dans le court terme par l'engagement de nombreuses procédures supplémentaires par toute la France. Ce à quoi nul n'a intérêt, tant en raison du coût de ces procédures que pour l'image qui affecterait les différentes institutions et partenaires concernés.

3. Une sortie par le haut pour tous.

Dans le respect de nos différences et des principes de la République, une démarche d'efficacité et de recherche de l'intérêt général (dans le cadre de la laïcité républicaine et dans un climat fraternel qui n'exclut pas la loyauté) généreraient une sortie par le haut pour tous. Dans ce cas, sans qu'aucune des parties ne perde la face, les procédures engagées pourraient cesser sur le champ.

4. D'où cette proposition :

Établir alors la définition d'une méthode, d'un calendrier précis, la formalisation incontestable des engagements.

Deux rencontres le 18 mai à Paris

Avec la CORREF, puis avec Philippe Potier, président de la Cavimac

La convention d'objectifs et de gestion, établie entre la Cavimac et l'État, pour la période 2009-2012 ne pouvait nous laisser indifférents, nous vous en avons indiqué l'importance dans notre précédent bulletin qui vous rapportait le contenu des lettres adressées à chacun de nos « partenaires institutionnels ». À la suite de ces courriers, nous avons rencontré d'abord la CORREF, et ensuite le président de la Cavimac.

Avions-nous quelque chose à attendre de ces rencontres, sinon de progresser encore pour être connus et respectés pour ce que nous sommes ? Le temps imparti ne laissait pas d'autre possibilité.

Les 3 délégués de l'APRC (Jean DESFONDS, Catherina HOLLAND et Paul CHIRAT) ont été présents aux deux rencontres qui se sont enchaînées dans le même lieu (CORREF, 3 rue Duguay-Trouin Paris 6ème).

1. Avec la CORREF à 14 h 30.

Leurs représentants : Sœur Thérèse REVAULT (secrétaire générale), P. Achille MESTRE (Secrétaire Général Adjoint) et P. Gérard DUMOULIN (président de la commission de Prévoyance sociale)¹.

L'évocation de connaissances et de références communes nous a permis de briser assez facilement la glace pour établir un dialogue sympathique sans tension notable.

Partant d'une situation concrète, nous avons exposé une fois de plus ce qu'est la situation d'un AMC, soulignant la patience et la constance que nous avons eues en espérant toujours, au long des décennies, que ce qui apparaît immédiatement scandaleux au fidèle de base informé, pouvait trouver une solution amiable avec les autorités ecclésiastiques. Ce n'est que le quasi immobilisme de nos interlocuteurs qui nous a poussés vers d'autres stratégies (procès, médias...).

Nous avons réaffirmé notre volonté de dialogue et notre préférence pour les solutions négociées, mais en montrant notre fermeté sur les stratégies choisies dans l'attente de telles négociations.

Nous avons au passage (et en vrac) évoqué :

1. Nos 3 axes d'attaque face à la Cavimac et aux congrégations (années d'affiliation, minimum contributif pour les années d'avant 79 et compléments de retraite) ;
2. Notre soutien aux positions exprimées par nos représentants à la Caisse ;
3. Les fonds de protection sociale spécifiques auxquels les AMC ont contribué durant leur période congréganiste sans en toucher les dividendes au moment de la retraite ;

¹ Sœur T. REVAULT est religieuse de la congrégation bretonne des "Filles du St Esprit". Achille MESTRE est Bénédictin de Ganagobie ; sa compétence dans le Droit, qu'il a enseigné, fait qu'il est chargé des questions juridiques et de protection sociale et de la cellule d'entraide à la CORREF ; il devrait remplacer le Fr. VIGNAUD à la Cavimac. Gérard DUMOULIN, jésuite, ancien aumônier de prison, siège à la Cavimac depuis 17 ans ; il a la responsabilité de la commission de répartition des cotisations.

4. Les divers accommodements des congrégations pour utiliser les fonds publics...
5. Les communautés nouvelles (sachant que Achille MESTRE y est confronté dans des missions de médiation) dont certains dossiers sont encore plus explosifs que ceux des AMC ;
6. Notre représentativité et les composantes de notre association (AMC, mais aussi ex-membres des communautés nouvelles et sympathisants, certains parlant sérieusement de grève du Denier du culte !...).

Au cours de cette petite heure où nous avons sans doute trop parlé et pas assez écouté, nous avons eu le sentiment cependant d'être sinon approuvés, du moins compris et respectés... Nous avons donné l'image de gens qui ne sont ni aigris, ni revanchards, mais qui demandent fermement ce qui leur est dû, sans envisager de dévier des objectifs de l'Association.

En tout cas, nos demandes ne les ont pas fait bondir de frayeur ; au contraire, tant qu'il s'agit d'obtenir une amélioration de la pension de base (trimestres et minimum contributif), ils semblent avoir compris que les intérêts sont communs² sans montrer d'ardeur toutefois pour parvenir à ce résultat... Soeur Thérèse de son côté a souligné ensuite qu'elle avait comme souci d'améliorer l'accompagnement que les congrégations apportaient aux sortants. et lorsque nous avons fait remarquer qu'il nous semblait que les congrégations n'étaient pas encore très mobilisées sur cet objectif auquel nous avons travaillé avec les anciennes CSM et CSMF, le silence qui a suivi a été éloquent... Par manque de temps, nous n'avons pas abordé la question qui les implique davantage : celle des compléments de retraite.

Une rencontre en tout cas qui permet aux équipes, nouvelles de part et d'autre, de se repérer et de « défiger » de futures relations éventuelles de telle sorte qu'elles ne nécessiteraient plus de déplacements de notre part.

² Une observation Du Père Achille Mestre nous a cependant laissés perplexes à propos du caractère cotisé ou validé des trimestres avant 1979 : « Vous pouvez attaquer comme ayant intérêt à la cause ». Serait-ce à dire que les congrégations n'y trouvent aucun intérêt ? Nous devons demander des précisions.

2. Avec le président de la Cavimac, à 16 h.

Échange ouvert et sympathique dans la forme, mais aucun scoop par rapport à ce que nous savons déjà par les rapports de nos représentants à la Caisse.

Après que nous ayons souligné notre solidarité avec les positions exprimées par Jean DOUSSAL à leur CA et notre volonté de laisser jouer le jeu normal de la représentation, Philippe POTIER souligne que les représentants agréés par le Ministère –sur proposition de l'APRC– le sont au titre de représentants des AMC⁴ pour tous les cultes, et qu'il est important pour lui de conserver un lien spécifique (la rencontre d'aujourd'hui) avec l'APRC. Dont acte.

Nous manquons l'occasion de souligner la nécessité d'une présence de nos représentants dans les diverses instances de la Cavimac (bureau, etc.)

Nous reprenons nos argumentaires sur la valeur des trimestres d'avant 79. Philippe POTIER n'est pas convaincu et campe sur la position Cavimac qui ne remet pas en cause la lecture qui a été faite de la loi⁵. Il confirme que des négociations sont menées pour que les trimestres d'avant 79 se voient attribuer une valeur calculée sur le SAM⁶, avec effet seulement pour les futurs pensionnés, la règle « on ne revient pas sur le calcul d'une retraite » étant selon lui intangible.

Après un échec en 2008, il a l'espoir de pouvoir inscrire cette évolution dans la future Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS pour 2010)

Il réaffirme (pour répondre oralement au dernier courrier que lui a adressé Marcel SAGNOLE) que lorsqu'il parle de SMIC net, il s'agit bien de celui du salarié ordinaire, et non pas du SMIC net Cavimac, plus élevé que celui des entreprises, car exempt des charges de chômage et de retraite complémentaire (pour les congréganistes uniquement). Nous entendons son argument qui repose sur une volonté de ne pas ajouter une dérogation à ce régime déjà bien dérogatoire.

Nous saluons l'augmentation de l'ACP comme une bonne nouvelle pour les plus défavorisés d'entre nous (environ 500 allocataires), mais qui ne touche pas au fond de l'affaire : la revalorisation de nos retraites et leurs compléments à mettre en place.

Nous soulignons une fois de plus l'anomalie pour une caisse soumise aux règles générales de la Sécurité Sociale, de recevoir des cultes eux-mêmes les consignes sur le moment de l'affiliation.

Manifestement, la Cavimac attend aussi des procès quelques balisages précis qui leur font défaut...

Nous réaffirmons notre volonté de dialogue sans « baisser la garde » sur les procès...

Flou pour l'USM2 qui reste en place, en attendant d'autres solutions de rechange...

Les trains n'attendant pas leurs voyageurs, il nous faut interrompre cette rencontre dont, là encore, l'objectif est plus « relationnel » que vraiment constructif. Mais des relations apaisées permettent sans doute de mieux construire ! Au CA de décider si l'enjeu vaut le prix qu'on y met.

Jean DESFONDS, Catherina HOLLAND, Paul CHIRAT

⁴ Ce qui sous-entend AMC et non APRC.

⁵ Il s'agit des articles 42 (« sont prises en compte... pour le calcul de la pension... les périodes d'exercice d'activités... accomplies antérieurement au 1er janvier 1979 en qualité de... ») et 25 (« La cotisation de solidarité... est fixée... compte tenu notamment des charges résultant de la prise en compte des périodes d'activité antérieures à sa création ») du décret du 3 juillet 1979.

⁶ Bien noter que le SAM se calcule (jusqu'à preuve du contraire) régime par régime. L'application à la Cavimac de la règle du SAM permettrait donc certes un lissage des valeurs retenues pour les 3 périodes de référence, mais uniquement à l'intérieur des périodes Cavimac.

Nous renvoyons souvent aux orientations de l'AG. Quels souvenirs en avons-nous ? Rappel.

« Ces orientations s'inscrivent dans une stratégie globale de l'APRC. Si nous demandons aux pouvoirs publics de faire en sorte que dans notre République laïque et respectueuse des Droits de l'Homme, nul n'échappe aux lois qui réglementent la protection de la vieillesse, c'est pour que chacun prenne ses responsabilités : l'institution catholique qui a refusé d'entrer dans les régimes de droit commun, comme l'État qui a accepté la création d'un régime particulièrement pénalisant pour les anciens membres des institutions culturelles. »

1. En conformité avec les statuts, l'AG décide de tout mettre en œuvre pour intégrer les nouveaux membres et leur donner toute leur place.
2. L'AG demande au CA de conjuguer sans exclusive tous les moyens nécessaires (dialogue, concertation, actions en justice) en ne négligeant aucun interlocuteur (autorités civiles et religieuses, médias ...) et en soutenant ceux qui les mettent en œuvre.
3. L'AG insiste pour que le plus grand nombre possible d'adhérents s'impliquent dans les actions judiciaires, soit en déposant un dossier, soit en se portant comme parrain et marraine, soit en étant présents aux audiences des tribunaux.
4. L'AG demande que le CA mette en place avec des missions claires, des liens organiques précis, et des moyens adéquats des groupes de travail en différents domaines : le juridique, les négociations, la communication (bulletin, site rapport aux médias), les régions, les nouveaux membres, les sympathisants, les communautés nouvelles.
5. L'AG autorise le CA à coopter, s'il le juge utile, des membres supplémentaires pour se renforcer.

La retraite des cultes et celle des exploitants agricoles

Dans l'opinion publique, la retraite plus faible de France est celle des « paysans », expression populaire qui ne désigne ici que la sous-catégorie des exploitants agricoles. L'APRC désigne la caisse des cultes comme servant la retraite la plus basse de France. Q'en est-il, chiffres en main ?

1. La situation.

Tandis que les exploitants agricoles ont vu leur retraite portée à 75% du SMIC net (en théorie... car le compte n'y est pas encore tout à fait), la retraite des ministres du culte et membres de collectivités religieuses, servie par la Cavimac, est la plus basse de tous les régimes sociaux.

Un tableau va nous permettre de faire le point.

Ensuite nous ferons quelques commentaires sur les ressemblance et différences, assortis d'explications fournies par l'histoire des ces « métiers ».

2. Tableau de référence.

NB Les chiffres "Agricultures." sont exacts en tendance : ils n'ont pu être actualisés pour 2009

Pour les cultes, chacune des 3 périodes du régime de base est prise prorata temporis. Pour la grande majorité des pensionnés, le montant moyen de cette pension reste à 352.93€, mais atteint 530€ pour une minorité.

Cultuels et exploitants agricoles, les composantes de la retraite				
Élément du calcul	Base du calcul	Montant mensuel		Commentaires
		Cultuels	Agricoles	
Retraite de base				
<i>pour les cultuels trois périodes, à prendre prorata temporis de chacune</i>				
	trimestres avant 1979	forfait Cavimac	352.93	Pour la majorité, la moyenne reste à 352.93 €, mais atteint 530 € pour une minorité.
	trimestres de 79 à 98	minimum contributif majoré		
	trimestres après 98	SAM base Smic	561.54	
<i>pour les exploitants agricoles, pas de distinction entre périodes</i>				
	pas de différenciation	forfait agricole 2008		260.17
Retraite complémentaire				
<i>pour les cultuels</i>				
	avant 2006 rien	aucun point	Néant	
	après 2006 pour qq uns	points acquis après 2003		Selon cotisations
<i>pour les exploitants agricoles</i>				
	avant 2003	validation gratuite		490.83
	après 2003	cotisations obligatoires		Selon cotisations
Garantie de retraite minimum au titre de l'assurance				
<i>pour les cultuels</i>	moyenne basse, très majoritaire		352.93	Aucune garantie durable
	moyenne haute, très minoritaire		530.00	
<i>pour les exploitants agricoles</i>	garantie de l'État			751.00
Complément institutionnel ayant caractère de retraite				
<i>pour les cultuels anciens diocésains (exclue les anciens religieux/ses)</i>			115.00	Entre 65 et 75 ans
			200.00	Après 75 ans
Solde des sommes ayant caractère de retraite				
<i>pour les cultuels anciens diocésains</i>	moyenne basse, très majoritaire		467.93	Après 75 ans
	moyenne haute, très minoritaire		645.00	Entre 65 et 75 ans
	Jeunes retraités		530.00	Entre 60 et 65 ans
<i>pour les cultuels anciens religieux ou religieuses</i>	moyenne basse, très majoritaire		352.93	Pas de complément institutionnel
	moyenne haute, très minoritaire		530.00	
<i>pour les exploitants agricoles</i>				751.00

Recours à l'ASP (ex FNS-FSV) c'est-à-dire aux fonds d'assistance

Cultuels et exploitants agricoles peuvent recourir aux fonds d'assistance, et sont souvent contraints de le faire

3. Où sont les différences ?

Il faut avant tout distinguer « retraite de base » et « retraite complémentaire ». La retraite de base des exploitants agricoles est plus faible que celle des cultes :

- 260 € pour les premiers ;
- entre 353 et 530 € pour les seconds.

Les différences viennent donc de la retraite complémentaire que les agriculteurs ont obtenue par une validation gratuite (et ici le terme est exact) de toutes les années avant 2003, et l'obligation de cotisations dans un régime par points après 2003.

La somme des pensions (base + complémentaire) est garantie par l'État à hauteur de 75% du Smic net sans conditions de ressources. Ce taux n'étant pas tout à fait atteint actuellement, les exploitants agricoles font du lobbying pour mise à niveau.

Pour les cultuels, la retraite de base s'est progressivement améliorée pour ceux qui ont pris leur retraite depuis 1998 et en fonction des années après 1979... Mais seuls ceux qui la prennent en 2008 bénéficient des 530 €. Tous ceux qui ont liquidé leur retraite avant cette date vivent sur le fondement de l'année de liquidation. Elle est donc plus forte, mais il n'y a pas de complémentaire.

Les évêques ont créé un complément de retraite (USM2) qu'ils financent, uniquement pour les anciens diocésains et suivant des tranches d'âge peu conventionnelles. Les moins de 65 ans n'ont aucun complément, mais peuvent avoir des trimestres postérieurs à 1979 qui valent au moins le minimum contributif majoré. Entre 65 et 75 ans (très grande majorité), la pension Cavimac se calcule avec une tranche à 353 € qui peut être plus courte et donc moins pénalisante, mais le complément USM ne vaut « que » 1.9167 € par trimestre. Enfin la classe des plus de 75 ans a une valeur de trimestre USM qui vaut quelque chose (3,20041 €) mais la plus grande partie de sa carrière cultuelle se situe avant 1979 et sa pension de base reste clouée à 353 €. Les congrégations religieuses ont jusqu'à présent rejeté tout projet d'extension d'un complément de retraite à leurs anciens membres. De plus elles font exception à la loi de novembre 2006 rendant les cotisations de retraite complémentaire obligatoires pour les cultes.

La véritable différence entre les deux régimes vient donc de la retraite complémentaire. L'acquisition de points à ce titre n'a pu commencer qu'en 2006 et ne produira ses effets qu'en 2046 (au mieux !). Et en outre les cultuels n'ont aucune garantie de l'État sur l'addition (retraite de base + retraite complémentaire).

4. À la merci des autorités cultuelles.

Tandis que l'exploitant agricole a la garantie de la Loi, le ministre du culte dépend pour sa retraite du bon vouloir des cultes. La situation est particulièrement injuste pour ceux qui ont quitté la vie reli-

gieuse : les anciens diocésains peuvent prétendre à des compléments mais chaque année, l'Union Saint-Martin (USM) qui en assure la gestion, leur répète qu'ils ne sont pas garantis...

Les anciens cultuels, diocésains ou congréganistes peuvent solliciter des aides sociales, mais on sort alors du système contributif qui est de règle en France. Au fond, les AMC qui ont un grand nombre de trimestres cultuels sont d'office placés dans la situation de demander à la collectivité nationale l'ASPA (ou son équivalent Cavimac)...

Nos demandes visent donc à obtenir la justice (une retraite décente pour le temps de service cultuel), l'assistance ou la charité ne devant intervenir qu'après justice rendue.

5. Pourquoi la situation des exploitants agricoles est parlante pour nous ?

Nos négociateurs observent : « *Les deux régimes ont un point commun. Ce sont les "autorités" qui ont négocié les retraites des personnes concernées : évêques et supérieurs pour les cultes, Syndicat (au singulier !) pour les exploitants. Ces autorités estimaient que leurs troupes n'avaient pas à cotiser à un quelconque pot national de prévoyance puisqu'elles étaient déjà protégées contre le risque vieillesse :*

- *Les cultuels devaient vivre des revenus de l'institution jusqu'à leur mort : la pérennité de l'institution était de tradition (vie éternelle de l'Église, même si ses membres sont mortels !) et la chute du recrutement n'était pas envisagée ; les membres des institutions assuraient leurs fonctions sans limite d'âge et, la vieillesse conduisant à des restrictions d'efficacité, ils continuaient à fournir de menus services jusqu'à épuisement...*
- *Les exploitants agricoles devaient pouvoir vivre des revenus de l'exploitation, jusqu'à leur mort selon deux éventualités :*
 1. *l'exploitation était reprise par un des enfants (nombreux à l'époque) et l'exploitant retraité assurait, lui aussi, de menus services jusqu'à épuisement;*
 2. *l'exploitant vendait l'exploitation et pouvait espérer vivre décentement des revenus ainsi dégagés.*

La réalité d'aujourd'hui n'a donné raison à aucun des prophètes, quel que soit leur culte ou leur culture : les institutions cultuelles comme les exploitations agricoles se sont désertifiées. Ceux qui en vivaient ou pouvaient espérer en vivre dans un contexte de durabilité sociale et économique se sont retrouvés les mains vides face à un capital⁷ qui s'est effondré ».

6. Quels moyens pour changer la donne ?

D'abord justifier le bien-fondé de nos demandes en tant qu'AMC. Le président de l'APRC constate et le rappelle dans les négociations en cours : « *les*

exploitants agricoles comme les cultuels ont longtemps exercé des fonctions "de suppléance" pour des tâches prises en charge aujourd'hui par la collectivité nationale.

- *Les cultuels ont éduqué et soigné la population quand l'État ne s'en chargeait pas, mais aussi fait des « patros », des colos, des animations culturelles (aujourd'hui centres aérés, MJC, etc.) ; de la formation sociale et politique (JAC, JOC, etc.) ; de la coopération internationale (enseignement, aide au développement, aide sanitaire...).*
- *Les "paysans", avec leurs outils et leurs bêtes entretenaient le "pays", les chemins, les bosquets, les sous-bois, les fossés, etc. toutes choses à la charge aujourd'hui des collectivités locales... ».*

La reconnaissance de l'utilité sociale de la carrière passée des paysans, est également légitime pour la carrière des cultuels (n'était-ce pas ce que signifiait la loi de 1978 en indiquant « la prise en compte des activités passées » ?

Au plan des chiffres, l'APRC répète depuis toujours : valorisation de la retraite de base et institution de compléments de retraite garantis pour tous.

Pour ce qui est la **retraite de base** nous réclamons l'application du minimum contributif, pour la **retraite complémentaire** la généralisation de l'USM2 à tous les anciens cultuels, avec application dès 60 ans.

Des négociations seraient proches d'aboutir pour la retraite de base, mais l'incertitude est toujours

aussi grande pour les compléments USM. Nous avons cependant à présent des fondements pour défendre ce complément de retraite réservé aux « diocésains » de plus de 75 ans, si sa suppression s'annonçait véritablement, et pour obtenir sa généralisation.

L'USM2 correspond à 132 points ARRCO par année passée en service cultuel. L'assimilation de l'USM2 à la « retraite complémentaire » que les cultes doivent à tous leurs membres pourrait à présent faire l'objet d'argumentations en « droit ». Page après page, le livre « Église de France qu'as-tu fait de la Caisse des cultes » démontre, décennie après décennie, les responsabilités des associations diocésaines et des congrégations au regard de la retraite de leurs membres.

Ce que les paysans ont obtenu, nous devons l'avoir aussi, à charge pour le culte catholique d'assumer toutes ses obligations contractuelles. À la Cavimac, nous estimons avoir le droit de réclamer le minimum contributif, parce que partis, nous avons contribué à combler ses déficits récurrents ; aux diocèses et aux congrégations nous avons le droit de réclamer la retraite complémentaire à laquelle ils s'étaient engagés.

Jean Doussal

⁷ Le mot capital retrouve ici la valeur de son origine issue du latin (tête), puisqu'il désigne entre autre le nombre de têtes d'une institution culturelle et le cheptel de l'exploitation agricole.

AG 2010...

Le compte à rebours est commencé !

Notre AG de Bordeaux avait pris une option sur la région Nord, et nous vous donnions des dates dans le précédent bulletin. Mais en raison de difficultés pour trouver un lieu d'accueil à Lille, c'est à Nantes que nous irons. Sur votre agenda, aux mêmes dates, inscrivez « Nantes ».

Le conseil compte sur tous pour la bonne préparation de l'AG 2010 qui se tiendra à...

Nantes, les 13 et 14 février 2010.

Centre Spirituel Les Naudières, 31 rue des Naudières, 44400 REZE

Pour mieux connaître : <http://nantes.cef.fr/presentationdiocese/lesnaudieres/presentationdesnaudieres.htm>

Réservez et faites réserver les dates sur les agendas : 13 et 14 février 2010

Prévoyez les dates des rencontres locales pour que les propositions d'orientations arrivent à la présidence au moins 3 semaines avant l'AG.

Ce retour sur le territoire de la fondation, 30 ans après, doit être un événement.

Plusieurs adhérents de la région se sont réunis pour constituer l'équipe locale d'accueil et d'organisation. Nous les remercions et nous leur souhaitons plein succès.

Développons le réflexe-archives

Qu'est-ce que cet article vient faire ici ?

Vous imaginez sans peine que tous les documents qui précèdent sont précieux pour notre association. Ils sont la trace de notre histoire mais aussi des éléments d'une riche base documentaire. Alors, la parole à Pierre LEBONNOIS, notre nouvel archiviste.

L'important travail initié dès notre fondation et amélioré ces dernières années par Loré de GARAMENDI aboutit à une collection de documents dénommés « Archives de l'APRC » et entreposés actuellement chez Marcel SAGNOLE. Cette collection, qui peut encore être enrichie, couvre la période qui va de 1978, origine de l'APRC, à l'AG 2009 de Bordeaux.

Ce travail de recueil d'Archives ne pouvait pas s'arrêter là.

En Juin 2009, l'archivage, effectué par casier annuel, a pu être défini autour de 8 principes simples. Ainsi par exemple, pour n'en citer que deux :

- « Tous les documents ayant trait à la cause défendue par l'APRC intéressent les archives. Les adhérents sont le premier maillon de l'archivage et un texte est souvent plus intéressant si on en connaît le climat et les ébauches, autant que le résultat. L'administrateur archiviste conserve donc ce qui remonte vers lui, transmis par les adhérents. Il classe les documents 'en vrac', sans opérer de sélection a priori » ;
- « Le classement de chaque année répond à deux exigences :
 1. pouvoir retrouver facilement les documents officiels de l'APRC entérinés par le CA...
 2. conserver tout ce qui émane des adhérents et des régions dans le but de créer une trace historique de la voix des adhérents –voire des sympathisants–, et de l'histoire de leur cause, vue par eux-mêmes, vue par les médias, vue par leurs adversaires ou par leurs alliés... »

Dans le cadre de ce bulletin, le message qui est adressé à tous consisterait en un appel : « **développons le réflexe-archives !** ». En effet, la personne qui recueille les archives pour le moment⁸, ne peut pas pratiquer la pêche à la ligne en direction de tous les documents. Par contre, les adhérents, les régions, les pôles et commissions, les secrétaires et jusqu'au président (il le fait déjà !), ont à acheminer vers les archives tout ce qui monte de la vie de l'APRC : ses productions, celles des médias, sans oublier le point de vue des parties adverses.

Le « **réflexe-archives** » consiste à mettre de côté l'exemplaire supplémentaire qui ira aux archives de l'association. Ne remettez pas à demain. Faites-le !

Notre cause vaut d'être connue. Nous ne savons pas ce que l'histoire retiendra. Mais donnons à ceux qui pourraient s'y intéresser, les éléments pour faire valoir les tâtonnements et les enjeux de notre aventure.

Pierre LEBONNOIS.

⁸ Adressez vos documents pour l'archivage à :

Par La Poste :
Pierre LEBONNOIS,
Hameau Castelbouze,
34360 SAINT CHINIAN

Par mail :
david.lebonnois@orange.fr

Cotisation 2009, où en suis-je ?

La relance personnalisée envoyée fin mai a été un succès

Nous en enverrons une autre à la mi-octobre pour ceux qui n'ont pas encore payé 2009.

Si votre cotisation est payée avant, vous épargnez des frais à l'association et du travail à ses bénévoles. L'année de votre dernière cotisation figure sur l'étiquette adresse pour les envois par La Poste. Si vous recevez le bulletin par courriel, n'hésitez pas à nous interroger, uniquement par téléphone ou par courriel.

APRC / Marie-Henriette PRIGNOT Tél. : 09.79.32.25.70, tarification ordinaire.
Mèl : marie-henriette.prignot@orange.fr

Notre nombre augmente notre représentativité : un adhérent est plus qu'une cotisation !

Dépasserons-nous le millier d'adhérents pour l'événement Nantais de février 2010 ?

Une rencontre APR...C justice !

Nous étions 14 adhérents, à Paris, pour une session juridique. Le président et le secrétaire général ainsi qu'un autre adhérent se sont joints à nous pour l'ouverture et quelques « apparitions ». En effet, le 1^{er} juillet après-midi, ils honoraient un rendez-vous au ministère de l'Intérieur.

Ces 14 participants étaient tous des TASSés à différents stades de leurs procédures, depuis la saisine de la CRA (commission de recours amiable) de la Cavimac jusqu'à la cour de cassation. Des TASSés parlent aux TASSés : échanges d'expérience surtout, autour de Jean Doussal qui s'efforce de répondre à une foultitude de questions.

Rituelles présentations : utiles, surtout lorsque tous les coins de France sont représentés : l'Île-de-France, la Bourgogne, le Nord, la Bretagne, la Savoie, le Midi Pyrénées, les Pays de Loire, le Languedoc...

Les « anciens pensionnés » sont tous confrontés aux « contredits » : les parties adverses voudraient que les TASS se déclarent incompétents, afin de nous renvoyer devant le TGI (tribunal de grande instance). La plupart des juges TASS se sont déclarés compétents : la partie adverse n'est alors pas satisfaite et demande l'arbitrage de la cour d'appel via un « contredit ». Mais la situation est inversée, et si le premier juge se déclare incompétent, c'est nous qui « contredisons ». Les délais sont très courts pour contredire : 15 jours - qui courent dès le jugement rendu - et il ne faut pas louper le coche. Contredire nécessite de préparer un dossier, de trouver des argumentations qui démontrent que le TASS demeure compétent à notre sens et qui démontent point par point ce qu'avance la partie adverse.

Sur le tas, on constate que rien n'est sûr d'avance en ce qui concerne le déroulement des audiences. On croit qu'il va y avoir report parce qu'il s'agit de la toute première audience ? Que nenni ! A La Rochelle, Rémi n'a subi aucun report. Qui plus est, l'avocat de la Cavimac étant absent et n'ayant pas déposé ses « conclusions » (argumentaire), le juge a fait sans. On espère pouvoir lire sa plaidoirie sans interruption ? Que nenni ! A Vannes, Eliane en a fait les frais, le juge lui posant des questions directes, et lui a finalement donné raison.

Il faut fournir aux juges (un président et deux assesseurs) les moyens de suivre notre dossier. Dijon a fait l'expérience de remettre le texte des plaidoiries à la cour en tout début d'audience, texte surligné, justificatifs joints. La plaidoirie doit être aisée à comprendre : elle présente le dossier sans entrer dans les détails. « Si je comprends bien, vous avez été nonne ? » a demandé un juge : il est essentiel qu'il comprenne d'emblée l'origine du litige. N'oublions pas que la plaidoirie, si elle peut aider le dossier, est loin d'être ce qu'il y a de plus important : une plaidoirie ratée ne condamne pas le dossier qui, lui, doit être bon.

Postulat-noviciat et grand séminaire : à notre sens les termes de la loi « ministres du culte et membres de collectivités religieuses » englobent toutes ces étapes ; à nous de le démontrer avec des « moyens » qui prouvent l'appartenance à une collectivité religieuse, entraînant une affiliation obligatoire à un régime de sécurité sociale, au titre vieillesse comme au titre maladie.

Les églises n'ont pas, pensons-nous, le pouvoir de dire lesquels de leurs membres relèvent du régime des cultes ; elles ne peuvent introduire des étapes purement religieuses dans la définition du « membre d'une collectivité religieuse ou du ministre du culte » : postulat, noviciat, séminaire, tonsure, etc. La loi exige l'affiliation de tous les français à un régime de protection sociale et cette loi étant d'ordre public, elle s'impose à tous. Les vœux, qui sont du domaine religieux, ne peuvent servir à indiquer le début de l'état de « membre d'une collectivité religieuse ».

La Cavimac l'a bien compris, qui a modifié son règlement intérieur après le premier jugement de Vannes en 2006 : les collectivités religieuses ont dû affilier leurs membres dès l'entrée au noviciat ou au séminaire.

Question ardue que celle du fameux minimum contributif, acquis par cotisation. Or pour la Cavimac, les trimestres avant 1979 sont considérés comme validés et non comme cotisés. Ce que nous considérons comme une erreur et nous apportons des preuves, étudiées au cours de cette session.

Pour les dossiers des « anciens pensionnés », il s'agit de voir comment introduire la cause et comment justifier une demande du minimum contributif. Il faut ensuite savoir chiffrer le préjudice, et donc la demande.

Les communautés nouvelles apportent de nouvelles problématiques : non affiliation, affiliation tardive, affiliations fantaisistes, dissimulation d'activité, tous les moyens sont bons pour échapper aux cotisations sociales. L'Église catholique peut tarder des décennies avant d'accorder la reconnaissance culturelle à une communauté : quel est, en attendant, le statut social de ses membres ? Les couples sont censés pouvoir vivre leur retraite avec une seule pension pour les deux... La responsabilité des institutions peut-elle être déclarée prescrite ? Encore une question qui est abordée.

Pour les années non cotisées par la communauté, vaut-il mieux obtenir une affiliation à la Cavimac, au régime général ou à un autre régime ? Les situations sont diverses et doivent être étudiées communauté par communauté. Une certitude : toute personne dans un culte doit avoir une protection sociale, la Cavimac intervenant subsidiairement.

En conclusion : la rencontre manifeste l'existence d'un capital de réflexion qui a déjà produit des synthèses juridiques, des argumentaires et le socle de tous les procès : « des standards », proposés par Jean DOUSSAL et affinés par un travail collectif.

Ces journées ont permis de prendre conscience de notre capital de réflexion juridique et de le connecter à la gestion quotidienne des dossiers. Reste à parfaire l'organisation de ce travail juridique ; c'est ce qu'il est décidé d'entreprendre par la constitution d'un groupe qui réfléchisse sur le fond, en vue de produire des synthèses utilisables sur le terrain.

Christiane Paurd

Affres de « TASSés »

L'activité judiciaire est importante. Les adhérents qui réclament leur dû auprès de la justice civile (désignés par « TASSés »), alors qu'ils estiment que l'APRC a tout fait pour négocier et tenter une solution amiable, ne font pas toujours grand bruit et les adhérents de base ne sont pas toujours informés de ce qu'ils vivent au quotidien ni de tout le travail réalisé par ceux qui les accompagnent.

Faut-il rappeler que l'APRC apporte un soutien technique à la hauteur de ses moyens, mais ne peut être partie prenante ; elle assiste mais ne représente pas.

Rappelons aussi que ce soutien a été massivement réclamé par les orientations des dernières AG.

Pauvres TASSés ! Angoisse, stress, attente, onychophagie, sueurs froides et nuits blanches sont au rendez-vous... On leur a promis – peut être pas monts et merveilles – mais des « standards » qu'ils n'auraient plus qu'à signer, mettre sous enveloppe et glisser dans une boîte aux lettres. Ça paraît simple, non ? Mais le monde judiciaire est plein de chausse-trappes... Rassurez-vous tout de suite, aucun adhérent de l'APRC n'est encore tombé dans les oubliettes d'un palais de justice, aucun – à notre connaissance – n'a encore été incarcéré, ni n'a fait d'infarctus. Même si ça ne marche pas vraiment comme sur des roulettes, les « incidents » ne sont pas dramatiques.

Toutes indications utiles vous sont données – c'est absolument vrai, fiable. Jean Doussal, les référents juridiques (anciens « parrains »), les correspondants locaux et les déjà passés par là se mettent en quatre pour que tout se passe nickel. Mais tout – ou presque – se passe par internet. D'une part, certains sont déboussolés devant un ordinateur (comment ça marche, ce truc ?) Et puis le nombre de courriels (emails) que l'on échange est astronomique certains jours et déboussolant parfois lorsque les avis des conseillers divergent, ou parce qu'on ne pige rien de ce qu'ils racontent. Il y a des conseillers très calés à l'APRC et leurs discussions tournent parfois au pugilat (et on est spectateur effaré), les « référés » (filleuls) se demandant lequel a raison en n'y comprenant pas toujours grand-chose. Trop d'information nuit... qu'on se le dise !

Les cocottes... cotes ou côtes ? Mystère que je n'ai pas encore élucidé. S'agit-il de cotes comme les courbes de niveau ? De côtes à monter ou descendre ? De côtes de bœuf ? Malgré mes dictionnaires, je n'ai pas trouvé la réponse. Mes premières « cocottes » m'ont fait pleurer (ça c'est Christiane). Après des semaines de préparation de mes fichues « conclusions » (argumentaire), je ne comprenais pas le moins du monde ce que c'étaient que ces cocottes – et je paniquais ! Peur de mal faire, peur devant cet inconnu que représentent les tribunaux.

Prépare tes cocottes avec soin : tu en fais une œuvre d'art ! En couleur(s), écrit en gros, bien cadré dans la page, tu surlignes ce qui te paraît important. Tu mâches le travail des juges et des assessseurs. Il faut que ce que tu veux qu'ils lisent leur saute aux yeux. Dans chaque « chemise » des co-

cottes, tu ouvres la pièce d'explication directement à la page ad hoc. Par exemple, tu cites un passage de jugement qui se trouve page 5 ; tu joins la totalité du jugement en question, mais tu ouvres ce document page 5 : que le juge n'ait pas à aller à la pêche.

Pour la plaidoirie, ton « référent » concocte avec toi un petit texte que tu as le choix de lire ou de déclamer après l'avoir appris par cœur (faire du théâtre, ça aide). Les juges sont censés t'écouter gentiment, après quoi tu leur fais cadeau de ton dossier enrubanné. Eh bien : c'est presque toujours comme ça, sauf exception ! Il existe des juges qui ont envie qu'on leur explique autrement. Il faut le savoir. Pas d'affolement cependant : il suffit que chaque plaignant (toi) ait réellement compris ce qui l'amène à la barre et quels sont les arguments de base qu'il défend. Si tu es capable de dire, avec tes mots à toi « j'étais curé (ou autre chose), je suis parti. La Cavimac va me verser une retraite dérisoire dont je conteste le calcul »... en citant quelques textes dont tu as compris la teneur, tout ira bien. De toutes manières, les juges étudieront ton dossier avec soin et ne se baseront pas uniquement sur ton baratin.

Mais je suis allée plus vite que la musique... J'en suis déjà à la plaidoirie alors que les audiences débouchant sur un report se succèdent – là aussi en général seulement ! Attention : tu es persuadé qu'il va y avoir report ? Taratata ! T'as autre chose à moudre ? Fais gaffe : le juge peut décider de se passer de toi – ou de la partie adverse – pour la plaidoirie. Il est vrai que, lorsqu'on assiste à l'appel des dossiers en début d'audience, le nombre de reports, de dossiers remis à plus tard, est souvent impressionnant. Mais ils finissent tous par arriver à leur terme. Et gare à toi si tu n'es pas là ! Tu ne sais ni le jour, ni l'heure...

Chacun doit s'approprier son propre texte, ses « conclusions » (argumentaire), les mettre à sa sauce. Mais « e pericoloso sporgersi » : danger, danger imminent – mettre à sa sauce ne veut pas dire changer les arguments, les ordonner différemment, parce que par inadvertance, par une mauvaise compréhension de ce qui a été écrit par ton « parrain chéri », tu peux te retrouver avec un effet boomerang et en prendre plein la figure. C'est arrivé... et notre apprenti sorcier peut se voir débouté...

En audience, tiens-toi ferme sur tes pieds, ne te laisse pas éjecter par les avocats de la partie adverse, écoute tout ce qu'ils racontent, même en catimini auprès des juges. Tu as toute ta place, ni plus, ni moins que les avocats, puisque tu assures ta propre défense. Les avocats ont tendance à te marcher sur les pieds, à te repousser dans les rangs du public, à faire comme si tu n'étais pas là... Quoiqu'il arrive aussi que les avocats se fassent rembarquer (retour à la barre) par le juge qui trouve qu'ils prennent trop de place. Ou encore, il leur demande d'abrégé parce qu'ils se dispersent... « vous n'allez pas remonter jusqu'à Saint Paul ! ».

Autre cas de figure : si tu en es encore au tout début, que tu n'as encore rien fait – tu peux encore te lancer ! Moyennant quoi, réfléchis bien (la nuit portant conseil) et n'écris pas trop tôt à la CRA (commission de recours amiable) ; pas avant d'avoir totalement défini ce que tu veux. Veux-tu des validations de trimestres noviciat (ou séminaire), des validations d'années à l'étranger, une retraite complémentaire, le minimum contributif, autre chose ? En effet ce que tu demanderas au tribunal doit être un « copier/coller » de ce que tu auras demandé à la CRA. Tu ne pourras pas en rajouter un atome ou bien le juge te renverra dans les cordes sur ta demande supplémentaire. Faut être bien clair dans sa tête.

Et ne fais rien tout seul : c'est périlleux ! dangereux ! risqué ! aventureux et, qui sait, tu peux y laisser ta peau ! Y a des tas de gens à l'APRC qui sont prêts à te donner un coup de main (ou de pied). Les TASSés se tiennent les coudes, qu'on se le dise ! Tu es tout seul dans ton coin ? Oh ! pas

tant que ça tout de même ! Bon, admettons : tu prends ton téléphone ou ta messagerie internet et tu contactes ton correspondant local (s'il existe), un membre du CA, bref un autre APRC un peu branché qui trouvera le bon circuit. Et même si c'est quelqu'un de l'autre bout de la France, un APRCiste te pilotera dans tes opérations, promis, juré ! Nous, bretonnes, par exemple, via les moyens de communication actuels, voyageons virtuellement dans le Nord, à La Rochelle, dans la Creuse, en Normandie, etc... (c'est dire que nous ne sommes pas chauvines).

Et vous tous qui ne vous y collez pas –vous n'en avez pas envie et c'est votre droit le plus strict–, vous avez aussi votre place : vous êtes bienvenus dans les tribunaux (à condition de ne pas faire de bruit, de ne pas dormir pendant l'audience, de ne pas fumer, bref d'être très sage) –parce que les TASSés ONT BESOIN DE VOUS ! Et puis, après l'audience, on peut chanter, boire un coup, rigoler ensemble : c'est convivial !

Nous avons voulu traiter ce sujet avec légèreté. Mais ce n'est pas toujours possible. En témoigne la demande d'Auguste-Pierre JACQUES au tribunal : « *J'ai aujourd'hui 78 ans, et si j'ai dû attendre un fait nouveau, constitué par les jugements récemment rendus par d'autres TASS et une cour d'appel, pour faire valoir mes droits, vous comprendrez que je souhaite qu'il soit statué avant que l'action ne s'éteigne par l'extinction du demandeur. En conséquence, je vous prie de tout faire pour que ce tribunal puisse délibérer sans accumuler les reports* ». Mais Auguste-Pierre s'est éteint avant, entre l'audience et le délibéré.

Thérèse Giquel et Christiane Paurd

Voilà pour le « comment ? », mais pour le « combien » ?

Toujours difficile de fournir des statistiques dans un domaine où l'action est « individuelle », même si l'adhérent s'engage dans le but de la défense de toutes les victimes, son intérêt personnel étant souvent ridicule par rapport au préjudice subi.

Voici donc quelques chiffres que nous n'hésitons pas à publier, malgré quelque réticence liée à un possible inconvénient stratégique. La « transparence » est voulue par le bureau de l'APRC.

Combien sont les valeureux TASSés ? Vaste question : il y a ceux qui sont encore en course et ceux qui, essouffés, menacés de crise cardiaque, n'y comprenant « que dalle », ont abandonné en cours de route. Si on a la liste de ceux qui perdurent, les abandons se font parfois sans trop le dire. Bref, aidés par Thérèse GIQUEL, Jean VIGUIÉ, Marie-Claire BOURRIAUD, Catherina HOLLAND, Alain GAUTHIER, Paul CHIRAT, Christiane PAURD (pour les principaux référents) et, bien entendu, Jean DOUSSAL, nous pouvons avancer l'estimation que voici :

- Il y a 46 « anciens retraités » des départements 01, 11, 14, 21, 26, 30, 31, 34, 35, 44, 49, 56, 59, 60, 61, 64, 70, 71, 74, 77, 85, qui mènent le combat à des stades très divers ; 13 ont été « audiencés » (ce qui ne signifie pas qu'il y a eu plaidoirie, car souvent une partie adverse demande un report ou soumet un

« incident » de procédure) ; 4 savent à quelle date le « contredit » sera examiné en cour d'appel.

- Et il y a 31 « nouveaux ou futurs pensionnés » des départements 14, 17, 21, 32, 34, 35, 44, 50, 56, 59, 69, 71, 72, 75, 85, dont les dossiers vont de la saisine de la CRA (commission de recours amiable de la Cavimac) à l'audience de cassation (5 dossiers y seront débattus le 24 septembre), en passant par les saisines des TASS et les audiences de cour d'appel (4 en 2009).

Cela signifie, au total, 77 AMC adhérents de l'APRC qui sont « plaignants » : ils ne gémissent pas pour autant et luttent vaillamment contre la lèpre qui ronge leur retraite !

Thérèse Giquel et Christiane PAURD

Une communauté nouvelle, c'est quoi ? Exemple vécu...

« Rome, l'unique objet... ». Bien des fondateurs des congrégations traditionnelles, surtout au XIX^{ème} siècle, ont rencontré de très grandes difficultés pour faire reconnaître par les instances romaines de l'Église leur congrégation naissante. Si le nouvel institut était reconnu par l'évêque du lieu, première étape indispensable, ils en étaient si dépendants qu'ils déployaient (eux ou leurs nouveaux membres) des efforts considérables en stratégies et en prières pour obtenir « l'exemption de la juridiction des Ordinaires du lieu », c'est-à-dire la reconnaissance romaine. Tel n'est plus le cas aujourd'hui des communautés dites « nouvelles », plus portées par le charisme que par la réglementation. La recherche de reconnaissance est toujours prégnante, mais son absence est moins lourde de conséquences financières pour l'institut.

En est-il de même pour l'adepte ?

Une communauté nouvelle : des « petites sœurs » aux moniales de Bethléem.

J'ai fait partie de cette congrégation il y a maintenant plus de trente ans, uniquement comme novice, mais pendant cinq ans.

Bethléem a été fondé en 1950 dans le diocèse de Sens par Sœur Marie (Odile Dupont), sortie des dominicaines des Tourelles avec quelques autres. Au départ, elles sont chapeautées par les dominicains. Je les ai rencontrées vingt ans plus tard. Elles venaient d'abandonner l'égide dominicaine et de changer de liturgie pour adopter les mélodies orthodoxes. Les « fraternités » des « petites sœurs » étaient largement ouvertes au public qui se mélangeait avec les sœurs à la chapelle, au réfectoire, voire dans les ateliers de poterie. Les offices et les repas réunissaient les sœurs. Nous devions être environ cinq cents à l'époque. Les « vocations » étaient nombreuses.

Les cinq années que j'y ai passées ont formé la charnière entre l'épisode dominicain et l'option chartreuse qu'elles ont finalement prise. La « fraternité » cherchait son identité. J'ai ainsi étudié la règle de Saint Benoît et côtoyé les bénédictins de l'abbaye de Chevetogne en Belgique dont nous assurions l'accueil féminin, j'ai fait des retraites dites de Saint Ignace avec le Père Goussaut, jésuite, également avec le Père Marie-Dominique Philippe, dominicain, j'ai fréquenté les cisterciens de l'abbaye de Lérins qui nous avaient cédé des bâtiments. Un peu de toutes les spiritualités, donc. Nous avions comme visiteurs le Père Pierre Delfieux, qui a fondé les frères et sœurs de Jérusalem (moines dans la ville), le Père Marie-Dominique Philippe, fondateur des frères et sœurs de St Jean, et dont se réclamait la communauté d'Israël et de Saint Jean, dissoute par les évêques.

J'ai vécu avec les tout premiers « frères » de Bethléem, Cesare et Jean, qui partageaient notre noviciat et qui ont finalement intégré l'abbaye cistercienne de Lérins, y apportant notre liturgie et un renouveau de vocations. D'autres communautés de moines de Bethléem sont nées après et qui perdurent.

En cinq ans, nous sommes passées d'une vie commune (repas, liturgie, travail) à une vie qui tendait à la solitude – et qui a viré à une vie similaire aux chartreux. On faisait des essais d'un peu de tout, aussi bien différents régimes alimentaires que spiritualités. Et... on s'adaptait comme on pouvait, malgré des « vocations » certainement différentes lorsque les sœurs étaient entrées...

Les « moniales de Bethléem, de l'Assomption de la Vierge et de Saint Bruno » (changement de dénomination qui n'est pas minime ! fini les « petites sœurs » !) ont obtenu « l'érection pontificale » le 6 octobre 1998. Elles ont essaimé à travers le monde entier.

Lorsque l'on va dans les monastères maintenant, l'ambiance de 1970 (lorsque j'y suis arrivée) a disparu. Cloître, ermitages, repas en solitude, des chapelles où parfois le public ne peut qu'entendre les chants, stalles individuelles cloisonnées entre les sœurs, changement de liturgie (encore !), etc.

En ce qui concerne les cotisations sociales, j'entendais parler de la Mutuelle Saint Martin et j'ai su qu'elles avaient obtenu des cotisations minorées qui étaient complétées par des congrégations plus anciennes, au grand dam de celles-ci.

Je suis sortie sans un sou. J'avais largement vidé mon compte en banque en arrivant au noviciat pour acheter de la vaisselle de céramique fabriquée par les sœurs et la donner aux différents membres de ma famille. Lorsque je suis partie, je n'avais pas de couverture sociale, pas de droits à indemnité chômage et le RMI n'existait pas.

J'ai écrit plusieurs fois, entre 1999 et 2006, à la Cavimac pour demander ce qu'il advenait de mes années passées dans cette communauté. Réponse : « **vous n'avez jamais été religieuse puisque vous n'avez pas fait profession** ». Je n'avais aucun document prouvant que j'avais vécu là bas. Bref, ma cause est maintenant arrivée en cassation, grâce à l'aide de l'APRC.

Christiane PAURD

« Église de France qu'as-tu fait de la Caisse des cultes ? »

C'est bien la question que l'on peut se poser, à la lecture de ce bulletin.

Jean Doussal y répond dans un livre qu'il vient de publier aux Éditions Golias. L'APRC l'a interviewé.

APRC *Ton livre « Église de France qu'as-tu fait de la Caisse des cultes » est édité par Golias. Pourquoi avoir choisi cet éditeur et risqué ainsi de freiner sa diffusion ?*

JD À dire vrai j'avais d'abord proposé le sujet à un autre éditeur, mais il avait d'autres projets éditoriaux. Étant régulièrement publié par Golias, et déjà connu des habitués de « l'empêcheur de tourner en rond », les liens déjà noués ne pouvaient que faciliter la diffusion. Golias pâtit d'une image, mais c'est aussi une force et un atout, pour un livre qui dérange et dérangera.

APRC *Quelle filiation avec le livre de Jacques BASSOT : « la Retraite du Clergé », paru en 1996 ?*

JD Je respecte le travail de Jacques, son livre me fit découvrir en son temps la Caisse des Cultes. La véritable filiation de mon livre est le Livre blanc de l'APRC de 1995. Jacques en a fait un livre, j'en ai fait un autre livre, mettant plus résolument l'accent sur le point de vue de l'assuré social, quitte à mettre davantage « les pieds dans le plat ».

APRC *Ce livre ne se présente pas avec la caution de l'APRC : y a-t-il eu volonté de faire cavalier seul ?*

JD À tort ou raison, j'ai pensé que ce livre ne devait pas engager l'association, et avec l'éditeur le souci était d'aller au-delà des problématiques AMC. Le livre peut être critiqué par nos instances : je n'ai pas demandé à ce que l'APRC assure sa publicité. Elle l'a fait et le fait, je lui en suis très reconnaissant. Mon but était de rejoindre tout autant nos amis de l'APSECC, et de conduire un travail de chercheur au service de l'assuré social de la Caisse des cultes.

APRC *Pour l'ensemble de ce travail quelles ont été tes sources et tes références ?*

JD Bien sûr j'ai d'abord travaillé les livres de Georges DOLE, mais j'ai cherché en même temps un autre regard, celui de Jean Paul DURAND, afin de bien percevoir les points de vue apportés par un homme reconnu par l'institution. J'ai lu les publications de juristes dont les Professeurs MESSNER et COURSIER, Me GARAY. Puis j'ai beaucoup travaillé les débats parlementaires de 1977, le livre de Michel BRION, des livres universitaires, les colloques Cavimac et Mutuelle St Martin, les rapports d'activité de la Cavimac. Enfin les procès engagés par de nombreux AMC.

APRC *Et les archives de notre association ?*

JD Non, je n'ai pas demandé à les consulter, sauf la production de deux pièces mentionnées dans son Livre blanc. Mais comme tout adhérent j'avais une documentation ainsi que les bulletins, le site Internet etc.

APRC *Tu représentes les AMC à la Cavimac, ferais-tu aux autres administrateurs de cette Caisse, le procès de négliger le point de vue de l'assuré social qu'ils sont aussi ?*

JD Je respecte profondément mes collègues administrateurs... comme je respectais à l'URSSAF, et lorsque que j'étais Conseiller prud'homme, mes collègues représentant les employeurs. Mais il convient d'être réaliste, et conscient des rapports sociaux. Nous ne pouvons pas être toujours d'accord...

APRC *Peux-tu donner quelques exemples, de points de vue « assuré social » sacrifiés au profit du point de vue institutionnel ?*

JD En voici trois :

1. au début des débats parlementaires de 1977, la pension envisagée pour les cultes était le minimum vieillesse ; par suite du lobbying des petites congrégations et des monastères, cette retraite de base est ramenée à l'allocation vieux travailleurs. Et la promesse de porter progressivement cette retraite au niveau du minimum vieillesse d'abord reportée est ensuite oubliée.
2. Deuxième exemple, les membres des communautés nouvelles attendront 2000 avant qu'il ne soit enfin décidé de leur affiliation à la Caisse des cultes. Et encore dans cette affiliation, tandis que l'époux a le droit à la couverture maladie et vieillesse, l'épouse est affiliée mais seulement comme « ayant droit ». Résultat : la très grande majorité des membres des communautés nouvelles n'ont aucun droit à pension vieillesse pour les années avant 2000, et les femmes n'auront le droit qu'à la pension réversion de leur mari.
3. Troisième exemple, alors que la loi du 2 janvier 1978 était censée achever la généralisation de la Sécurité sociale à tous les français... de très nombreux bouddhistes, orthodoxes, musulmans et mêmes des catholiques sont tranquillement à la CMU.

Est-ce que dans ces trois exemples concrets le point de vue de l'assuré social a été pris en compte, est-ce que le moteur de toutes ces anomalies n'a pas été le refus des charges de Sécurité sociale ?

En 1980, l'Église de France avait produit un très beau texte sur la Sécurité sociale et ses valeurs (dont le paritarisme), qu'en est-il de tout cela à la Caisse des Cultes ?

Pour en savoir plus ou pour commander : <http://www.golias.fr/spip.php?rubrique180>

Échos des régions

C'est toujours avec fierté que l'on parle des nouveau-nés et c'est le cas pour moi aujourd'hui. Depuis le dernier bulletin, des frémissements se sont transformés en réalités bien visibles et vigoureuses et c'est avec plaisir que je tiens à vous en faire part ici.

En partant du grand Sud, il y a eu d'abord la naissance de deux groupes qui ont comme berceau commun les Pyrénées. Il s'agit de Aude / Pyrénées-Orientales et celui de Béarn / Aquitaine et Bigorre / Hautes-Pyrénées. Loin d'émaner d'une quelconque scission, ces groupes s'inscrivent dans le même désir de faciliter les déplacements entre les adhérents afin de donner encore plus de vie aux deux régions. Régis PASCAL, correspondant local du premier groupe, a écrit ceci à la suite de sa première réunion « *Nous trouvions longs les déplacements et onéreuses les réunions sur Nîmes et au delà. L'expérience de ce jour montre que nous pouvons nous organiser en sous-région comprenant le 66, le 11 et le Biterrois. Ce regroupement permettrait une couverture et une représentation plus complètes des divers AMC de nos départements et allégera le travail de Nuria ! Ce qui n'empêcherait pas parfois de nous joindre à eux, ou eux à nous...* ».

Et François MONBEIG de confier de son côté : « *C'est à l'AG d'Artigues qu'une idée a germé entre quelques uns des Hautes Pyrénées afin de faciliter les rencontres entre les adhérents les plus éloignés du groupe déjà existant en Aquitaine* ».

En remontant le long du Rhône, nous constatons une troisième naissance, celle de Drôme / Ardèche qui prend de plus en plus de consistance. Bien que le groupe n'ait pas encore déterminé qui en sera le correspondant local, il fait preuve déjà d'une ferme volonté de recruter ceux qui ne seraient pas encore venus aux réunions locales.

Et en continuant de remonter, il faut signaler ce qu'il convient d'appeler cette fois-ci une nais-

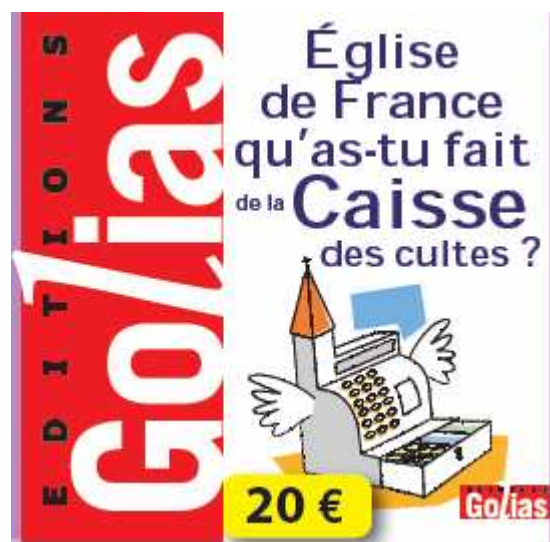
sance car le groupe Rhône / Ain / Isère, à la sortie d'un long temps d'hibernation, a retrouvé une nouvelle vitalité avec Marcel CHOCHOIS comme correspondant local, entouré de Jean DESFONDS et Jean HAOND. Une équipe de choc quoi !

Mais ne nous arrêtons pas là et continuons notre marche vers le nord, cette fois-ci pour signaler en passant que le groupe Lille / Pas-de-Calais bien qu'encore restreint en nombre, cherche avec détermination à s'élargir et à se faire connaître auprès de nouveaux membres.

Et si nous allions tout à fait sur la côte ouest ? Nous retrouvons non plus une naissance mais il faut bien le dire, un véritable revenant ! Oui, le groupe de la Vendée qui fut à l'origine de l'association un groupe moteur, se remet lui aussi en route. Un groupe de vendéens s'est retrouvé récemment à l'initiative de Marie Claire et ainsi, Yannick D., Roger B. et Jean Joseph G. prennent le relais pour faire exister à nouveau un groupe local qui reste en contact avec la Loire Atlantique.

Au delà de ces groupes qui se sont formés sur initiative régionale, nous cherchons actuellement avec Christiane PAURD et Jeanne LUBIN à faire démarrer un groupe en Normandie qui n'en compte plus depuis un certain temps déjà. Nous voudrions en faire autant du côté de Marseille mais si la sardine a pu bloquer le port de cette ville un jour, nous commençons à croire que ça doit être la faute d'une autre sardine qui nous bouche encore à ce jour l'horizon ici...

Catherina HOLLAND



Bon de commande

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Je désire commander *Église de France, qu'as-tu fait de la Caisse des cultes?* au prix de 20 €.

Veillez retourner ce bon de commande en joignant votre règlement, à :

Golias – BP3045 – 69605 VILLEURBANNE CEDEX

Commande électronique : <http://www.golias.fr/spip.php?rubrique180>

Les groupes de travail

Tous les adhérents savent que l'administration d'une association comme l'APRC requiert beaucoup de travail. Notre AG de Bordeaux en a demandé une meilleure répartition. Qu'en est-il aujourd'hui ? Il ne s'agit pas de faire ici le compte rendu exhaustif du travail mené par tous ceux qui travaillent pour l'APRC, mais de montrer que l'orientation votée à Bordeaux est loin d'être restée une bonne intention.

1. Une orientation de la dernière AG.

Rappelons-nous : « L'AG demande que le CA mette en place avec des missions claires, des liens organiques et des moyens adéquats, des groupes de travail en différents domaines : le juridique, les négociations, la communication (bulletin, site, médias), les régions, les nouveaux membres, les sympathisants, les communautés nouvelles ». Cette orientation a été suivie par « l'appel au peuple » lancé dans le bulletin N° 47, incitant tous les adhérents à se proposer pour travailler dans le groupe de leur choix.

2. La mise en actes.

Puis, la suite est restée dans l'ombre... Je vais revenir sur cette question pour la mettre en lumière, en visant les groupes les uns après les autres et dans l'ordre où ils sont nommés ci-dessus.

2.1. Le juridique :

Le dernier CA a décidé qu'un groupe restreint, (8 participants quand même) est désormais chargé sous la responsabilité de Jean DOUSSAL, de peaufiner rapidement propositions de conclusions et de réponses. Ce groupe composé surtout de référents juridiques, n'annule en rien tout l'investissement en temps et en énergie dont ils font tous preuve depuis longtemps. Il vient au contraire en appui !

2.2. Les communautés nouvelles.

Un groupe « communautés nouvelles » est né (voir page 27). Subdivision du groupe juridique, il est sous la responsabilité de Christiane PAURD, assistée d'un chef de projet. Il peut compter aussi sur la participation de 7 adhérents pour définir les objectifs, les moyens d'action et la stratégie pour défendre plus particulièrement les membres de l'APRC venant de communautés nouvelles.

2.3. Les négociations.

Sans aller jusqu'à parler d'un groupe de travail ici, c'est d'une façon informelle certes mais réelle que notre président sait prendre avis et conseil auprès des plus experts d'entre nous dans ce domaine avant une réunion. Et c'est de la même manière qu'il sait se faire accompagner par l'un ou l'autre selon les compétences.

2.4. La communication

Le bulletin.

C'est une véritable ruche (7 membres) qui mène à bien, l'édition et la distribution du bulletin et son tout nouveau supplément, « En direct du Ca », destiné spécialement aux référents locaux. « EnDirCa » veut être un outil pour ceux qui ont une

implication forte dans l'association, qu'il s'agisse des correspondants locaux, des référents juridiques ou de ceux qui sans avoir l'un de ces titres ont toujours été là comme militants des premiers rangs. EnDirCa veut leur fournir une information directe et rapide à l'issue des réunions du CA.

Notre site www.aprc.asso.fr

Grâce à l'aide technique de Georges DELENNE comme webmaster, Christiane PAURD et Catherina HOLLAND pour les mises à jour, cette équipe s'efforce aussi d'améliorer cet instrument pour qu'il devienne un mode de communication et d'échange encore plus convivial.

Le fichier des adhérents et sympathisants.

Au regard de la CNIL, c'est Paul CHIRAT qui veille au respect de la confidentialité des informations recueillies, c'est lui qui traitera les demandes concernant le « droit d'accès ». Les mises à jour sont faites par Marie Henriette PRIGNOT à qui les adhérents ou sympathisants envoient cotisations ou dons. Nous gardons aussi trace de quelques informations que l'adhérent nous fournit s'il le souhaite, uniquement dans un but statistique. Le suivi tenu depuis 2004 des cotisations, dons ou des participations aux AG nous fournit maintenant une image la plus vraie possible de notre groupe social. La consultation de ce fichier est en accès très limité : le président, la trésorière, le secrétaire général et Catherina HOLLAND qui anime le groupe des correspondants locaux et note les étapes des actions TASS.

Les rapports avec les médias.

Bien que trois journalistes nous aient approchés pour réaliser une émission télé sur la cause que nous défendons et le problème de notre pension, aucun à ce jour n'a pu mener son projet à terme. Les raisons en sont diverses et multiples. C'est notre président qui est la cheville ouvrière du groupe qui prépare les dossiers de presse et recherche des acteurs (pas des figurants !) pour fournir les images indispensables à un bon reportage. Avis aux candidats !

3. Plus de participants ?

Tous les pôles d'activité sont couverts mais certains groupes peuvent accueillir des forces actives. Pour postuler : un simple message sur le site.

Alors, après ce tour d'horizon, bonne intention ou bonnes... actions ?

Catherina HOLLAND

Naissance du groupe de travail « communautés nouvelles ».

Pour illustrer la répartition du travail, indiquée ci-contre, voici un exemple.

Parmi les orientations votées par l'Assemblée Générale de Bordeaux figure la mise en place de groupes de travail, dont un qui se penche sur les communautés nouvelles. De façon informelle, quelques uns d'entre nous avaient déjà commencé à échanger avant l'AG et ont d'emblée rejoint le groupe. Le CA qui a immédiatement suivi l'AG a constaté que l'intégration des anciens de communautés nouvelles interpellait des adhérents de l'APRC, qu'il était nécessaire de faire connaissance avec cette nouvelle catégorie de membres, qu'ils apportaient des problématiques nouvelles et que nous les connaissions mal.

La session qui a réuni des « TASSés » et des référents juridiques début juillet a abordé quelques interrogations posées par les communautés nouvelles. Et on peut dire que le groupe de travail s'est formalisé lors de cette session. Nous sommes dix. Philippe BRAND, de la Savoie, a été défini comme « chef de projet ». Ancien inspecteur du travail, il a été confronté à des problèmes de « travail dissimulé » dans des communautés religieuses. Trois membres du CA sont intégrés au groupe de travail : Colette THOMAS, bourguignonne, Jean-Jacques DARTIES et moi-même qui vais essayer de jouer un rôle d'« animatrice » du groupe. Le groupe communautés nouvelles est une partie du pôle juridique que dirige Jean Doussal et travaille, bien évidemment, en lien avec lui.

Quel est notre job ? Des recherches qui vont porter à la fois sur la connaissance des communautés nouvelles, la couverture sociale qu'elles offrent ou

non à leurs membres, les arguments juridiques qui permettront à chacun d'obtenir une retraite convenable. Comme l'ont expliqué de précédents articles, il manque parfois près de cent trimestres à certains relevés de carrière. La Cavimac s'est estimée exonérée d'affilier sous prétexte que l'Eglise catholique n'avait pas accordé de « reconnaissance cultuelle » (exemple les Béatitudes, existant depuis les années 70 et qui n'a obtenu cette reconnaissance que fin 2000...) Si les situations ainsi créées n'étaient pas dramatiques, on pourrait parler de caricature : les abus que connaissent les anciens de congrégations « classiques » se retrouvent exacerbés dans le cas des ex de communautés nouvelles. Et ces nouvelles situations vont servir à défendre le cas des anciens : aucun détenteur d'autorité (gouvernemental, administratif, judiciaire) ne peut admettre des injustices aussi criantes.

Nous allons soutenir –autant que possible, en fonction de nos forces– tous les adhérents anciens de communautés nouvelles qui souhaitent obtenir justice. Certains, lorsqu'ils se présentent à nous comme « cultuels » sont issus de communautés qui ne se sont pas préoccupées d'obtenir cette reconnaissance, ni de l'Eglise, ni du Ministère de tutelle, ni de leur Préfet : nous travaillerons avec eux pour élucider leur situation. Tous doivent être affiliés à une caisse de sécurité sociale, comme l'a prévu la loi de 1978.

Christiane PAURD

Prochain CA La prochaine réunion de notre conseil d'administration sera « décentralisée ». Les délais de réservation sont de plus en plus longs sur Paris pour les salles de réunion et pour les hébergements. Malgré toutes les précautions prises par notre trésorière, il lui était difficile de prévoir que nous déciderions de passer deux jours en réunion ! Cette décision vient au constat de l'impossibilité que nous avons eue, lors de deux dernières séances, de travailler tous les points de l'ordre du jour. Bavards, les AMC ? Non, sérieux dans leur réflexion. Pour beaucoup cette décentralisation réduira le temps de trajet ; merci à ceux qui devront y passer plus de temps.

Ils nous ont quittés Nous avons appris le décès de **François FAURE** adhérent de longue date de notre association, ancien des Missions Étrangères de Paris, de la région Midi-Pyrénées. Il nous a quittés le 3 février dernier après une vie militante et une longue maladie.

Pierre-Auguste JACQUES, de la région nîmoise, hospitalisé depuis avril, la veille du jour où il devait se présenter au TASS, est décédé le 18 juin. Nous avons eu à cœur d'accompagner son épouse et ses enfants lors des obsèques le 23 juin.

ACP, qu'en est-il de l'augmentation promise au 1^{er} janvier 2009 ?

Nous annonçons sur notre site, puis à notre AG de Bordeaux, et dans nos derniers bulletins, une forte augmentation de l'ACP. Mais tout aussi rapidement, de nombreux adhérents nous alertaient : « je n'ai rien vu venir ! ».

L'allocation complémentaire aux partis (ACP) n'est plus !

« L'allocation complémentaire de ressources aux anciens... membres des collectivités religieuses », prend sa place, et c'est bien plus qu'un changement de dénomination.

Qu'en est-il de l'augmentation promise au 1^{er} janvier 2009 ?

1. Une allocation subsidiaire.

Cette info n'a pas pour but de décrire ce qu'est cette allocation, ni de rappeler les débats qu'elle suscita et continue de susciter à l'APRC. Les conditions actuelles d'attribution de cette allocation sont définies par la [fiche technique 501 de la Cavimac](#).

2. Une augmentation importante.

En portant cette allocation à 880 € par mois pour une personne seule, la Cavimac dépasse largement le montant de l'ASPA qui est de 677.13 € (l'Administration française indique sur son site que [le montant de l'ASPA](#) doit être augmenté de 25 % entre 2007 et 2012). Nous renvoyons ceux qui estimeraient cette allocation dérogatoire du sort commun, aux nombreux articles de l'APRC sur sa revendication d'une vraie pension pour les AMC, ce qui leur éviterait de demander les subsides pour miséreux qui leur sont accordés en guise de retraite alors qu'ils ont travaillé sans salaire pour l'Église, « employeur » peu regardant, et avec la complicité de l'État, dans des services qui actuellement coûtent très cher à la nation.

Reste que le passage au-dessus de la barre du seuil de pauvreté est un événement.

3. L'augmentation aura bien lieu.

Oui, l'augmentation aura bien lieu et **un rattrapage sera fait**, mais pas automatiquement !

Rappelons simplement que le minimum de ressources annuelles pour un AMC (personne seule) doit être, depuis le 1^{er} janvier 2009 de 10 560.08 €, soit 880 € par mois. L'application de cette mesure prend du temps...

Cette information concerne donc l'augmentation importante de cette allocation, et qui n'est toujours pas appliquée⁹. Sur ce retard évoqué au conseil d'administration de la Cavimac du 2 juillet, le directeur de la Caisse a répondu à nos représentants : « nous avons toujours des difficultés informatiques liées au traitement de cette allocation, comme d'ailleurs les mêmes difficultés à propos des pensions de réversions. Mais soyez-en assurés il y aura application de cette mesure valeur 1^{er} janvier 2009. Et début juillet tous les bénéficiaires de cette allocation recevront un courrier pour les rassurer ».

4. Prêter attention à cette allocation.

En effet beaucoup d'AMC ignorent qu'ils peuvent prétendre à cette **garantie d'un minimum de ressources**. Le relèvement du plafond, de 785 à 880 € devrait ouvrir ce droit à un plus grand nombre de pensionnés. Ceux qui n'en bénéficieraient pas et dont les revenus (avis d'imposition 2007 ou déclaration 2008) sont inférieurs aux sommes indiquées sur la fiche technique Cavimac feront bien de vérifier.

5. Conditions d'attribution.

5.1. Pour ceux qui percevaient l'ACP.

Ce n'est que fin août 2009 que des adhérents nous ont fait part du courrier qu'ils ont reçu de la Cavimac. **Ce n'est pas une simple lettre d'information, mais un dossier complet de réexamen des droits**. Ce dossier n'est pas et ne sera pas disponible sur le site de la Cavimac. Nous en avons [transcrit le contenu](#) sur notre site.

5.2. Pour les nouveaux allocataires.

Ceux qui pourraient prétendre à ce complément de ressources du fait de l'augmentation du plafond, doivent utiliser le [formulaire Cavimac](#) de première demande, qui est sur son site ou le demander par courrier.

6. Qui a été informé par la Cavimac ?

Nous l'avons souvent répété, notre caisse de retraite est bien loin de connaître tous les AMC, et encore plus loin de connaître leurs conditions de vie. La Cavimac a donc, pour informer à la hauteur de ses moyens, tiré de ses fichiers ceux de ses ressortissants qui sont AMC et qui percevaient l'ACP ou qui en avaient fait une demande (rejetée). Il semblerait que les ex-diocésains aient été exclus de la cible (ils doivent demander en priorité l'USM2)... Un gros travail d'information est donc à faire.

7. Nos observations.

Le nombre des allocataires de l'ancienne ACP, indiqué par la Cavimac en janvier 2009 était d'environ 500. Tous ne sont pas adhérents à l'APRC et il nous est difficile de leur rappeler combien il est important de remplir rapidement et renvoyer ce dossier.

Le relèvement de ce plafond de ressources devrait générer de nouveaux allocataires. Comment seront-ils informés ?

Une fidèle adhérente nous écrivait récemment :

« Ma voisine, qui perçoit cette allocation, a trouvé ce questionnaire incongru du fait que depuis fort longtemps la Cavimac est au courant de nos revenus et que hormis l'année dernière, chaque année nous avons dû envoyer notre feuille de non-imposition et que chaque année on nous a rappelé que nous devions déclarer tout changement de situation ».

Si cette réaction est compréhensible, nous ne saurions la partager : **toute aide sociale répond à des conditions d'attribution**, et nous ne saurions que féliciter les organismes qui, dans le respect des lois françaises, vérifient que ces conditions soient remplies par le demandeur.

Que l'augmentation décidée entraîne une révision complète de tous les dossiers n'a rien d'étonnant. Une communication de la Cavimac, plus rapide et plus judicieuse, aurait été pertinente. Nous espérons contribuer, à notre niveau, à une meilleure information des personnes concernées.

8. Vigilance.

Après avoir suscité la vigilance des allocataires, actuels et potentiels, nous attirons celle de tous les adhérents. Il ne faudrait pas, en effet, qu'en rapprochant cette aide sociale des 85% du SMIC et en structurant davantage l'organisation de son attribution, la Cavimac oublie que **ce type d'aide sociale trouve d'abord son origine dans l'insuffisance de la pension servie**. Il ne faudrait pas non plus que les autorités ecclésiastiques en prennent prétexte pour mettre à exécution la suppression du complément de retraite accordé aux ex-diocésains et appelé USM2, alors que précisément, **la demande de l'APRC est la généralisation de l'USM2** (ou tout complément de retraite de ce type) en l'appliquant à tous les AMC pensionnés.

Paul CHIRAT,
avec le concours de Jean DOUSSAL.

⁹ Notre secrétaire général a été informé tout récemment par la responsable du service social de la Cavimac que tout était fait pour que le rattrapage soit fait avec le versement d'octobre. Espérons que ce délai pourra être tenu.

Note sur le changement de dénomination de cette allocation et sur son origine.

Pour la petite histoire : « l'allocation complémentaire aux partis » est devenue « allocation complémentaire aux anciens ministres des cultes, et aux anciens membres de congrégations et collectivités religieuses »... Cela mérite une explication que nous fournit Jean DOUSSAL, un des deux représentants des AMC (anciens ministres des cultes, ou anciens membres de collectivités religieuses) au conseil de la Cavimac : « au conseil d'administration de septembre 2008, il m'avait été reproché de parler des ministres du culte et membres de congrégations encore en institution, sous la dénomination de *restés*... Les administrateurs du culte catholique avaient trouvé ce mot désobligeant l'associant à un autre que, par respect, je tairai... J'avais rétorqué que nous traiter de *partis* quand ce n'était pas d'un autre mot commençant justement par un « d », pouvait également être désobligeant et qu'en tout état de cause les mots *restés* et *partis* étaient plus simples. La Cavimac a préféré mettre tous les pensionnés sur le même plan... par la dénomination officielle. L'historique de cette allocation et de son financement sont rappelés dans mon livre « **Église de France qu'as-tu fait de la Caisse des cultes** » voir « l'index » à ACP, puisque j'utilise encore les mots *restés* et *partis* ». On notera aussi que, selon le Père Noisette, chargé de l'action sociale de la Cavimac en 1992 et artisan de l'application de cette allocation voulue par la hiérarchie catholique, « le ministère des affaires sociales ne participe pas à son financement ». On notera aussi que la *Lettre aux assurés* (N°44, octobre 2005) désigne cette allocation par « complément de pension ».

Jean DOUSSAL.

Cotisation 2009, où en suis-je ?

L'année de votre dernière cotisation figure sur l'étiquette adresse pour les envois par La Poste. Si vous recevez le bulletin par courriel, n'hésitez pas à nous interroger, uniquement par téléphone ou par courriel.

APRC / Marie-Henriette PRIGNOT Tél. : 09.79.32.25.70, tarification ordinaire.
Mèl : marie-henriette.prignot@orange.fr

Notre nombre augmente notre représentativité : un adhérent est plus qu'une cotisation !
Dépasserons-nous le millier d'adhérents pour l'événement Nantais de février 2010 ?

Repousser son départ à la retraite pour bénéficiaire d'une surcote ?

Vous avez la durée d'assurance requise pour bénéficiaire d'une retraite de base à taux plein dès 60 ans...

Prenez-la sans attendre !

Bon nombre d'AMC auront comme leurs prédécesseurs, une retraite bien maigre. Dans ces conditions certains peuvent vouloir travailler jusqu'à 65 ans pour plusieurs raisons ; ce peut être évidemment pour s'assurer des revenus plus convenables aussi longtemps qu'ils pourront travailler. Ce peut-être aussi pour améliorer le montant de leur retraite future. Les dernières années de travail en fin de carrière sont souvent les mieux payées. Leur prise en compte augmentera sensiblement le salaire annuel moyen qui sert de base au calcul de la pension. La surcote résultant de ces années supplémentaires n'est pas négligeable non plus. Chaque trimestre de travail supplémentaire augmentera la future pension de 1.25 % ou si l'on préfère les 20 trimestres représentant les 5 années supplémentaires, l'augmenteront de 25 %.

Mais est-ce un bon calcul ?

Ne vaut-il pas mieux dès 60 ans - toujours dans l'hypothèse du nombre de trimestres requis pour le taux plein - demander la liquidation de sa ou de ses retraites de base et continuer à travailler sans interruption y compris chez son ancien employeur puisque la nouvelle réglementation le permet ? Certes, il n'est plus possible dans ces conditions d'acquiescer de nouveaux droits à pension, ni auprès du régime de base (bien qu'il faille continuer à payer les cotisations), ni auprès de l'ARRCO ni auprès de l'AGIRC. Mais ceux qui ont pris cette op-

tion ne paieront plus de cotisation auprès des régimes complémentaires ; leur salaire s'en trouvera majoré. Surtout, ils percevront simultanément leur salaire et leur(s) pension(s) ; Ils pourront alors soit bénéficier d'un complément de revenu immédiat si la situation familiale le nécessite (études des enfants, par exemple) ; soit se constituer un capital qui pourra être transformé en rente au moment de la cessation d'activité. Cette rente viendra compléter avantageusement la retraite. Les simulations effectuées par les revues spécialisées sont sans ambiguïté. A la retraite, les revenus totaux (rente comprise) de ceux qui ont cumulé emploi et retraite sont nettement supérieurs (y compris après impôts) aux revenus de ceux qui ont différé la liquidation de leur pension pour bénéficier de la surcote.

En conclusion, repousser son départ à la retraite pour bénéficier d'une surcote applicable à la pension de base, n'est pas un bon calcul. Il vaut mieux faire valoir ses droits à pension dès 60 ans, tout en continuant à travailler jusqu'à 65 ans (ce peut être jusqu'à 70 ans désormais !). À la cessation d'activité, il sera possible soit de bénéficier d'une rente (viagère ou limitée dans le temps) qui pourra s'avérer fort utile, soit d'un capital tout aussi utile en cas de besoin.

Jean VIGUIÉ, le 13 mai 2009.

...Et vous aurez le temps d'écrire !

Vous le savez bien, notre bulletin d'information veut se cantonner à son but : informer les adhérents de ce qui concerne le problème de la retraite des AMC, dont bien entendu, la mise en œuvre des orientations votées par l'AG, et d'en rester là. Cependant, nous avons pris l'habitude de recenser les ouvrages écrits par des adhérents, même si le sujet traité n'est pas en lien direct avec la retraite des AMC.

Nous avons lu pour vous : **Les chemins de l'exil**, de Gaby ETCHEBARNE et Cathy MAYOR.

Cet ouvrage rassemble une douzaine de témoignages bouleversants d'exilés vivant aux alentours de Toulouse. Ces femmes et ces hommes venant de tous pays nous font comprendre le pourquoi de leur départ, la douleur et les difficultés insoupçonnées de leur voyage vers de nouveaux cieux, la souffrance de l'exil.

Loin d'être larmoyants, ces récits nous époustoufflent par la force intérieure et l'amour de la vie qu'ils expriment. Ces gens qui ont tout perdu nous apprennent les choses les plus importantes de la vie...

Gaby vous invite sur son blog : <http://gaby.unblog.net>

Au retour de l'assemblée générale de l'AVREF...

De nombreuses associations nous intéressent... intéressent à titre personnel des adhérents APRC qui sont nombreux à avoir des engagements multiples : cultes, ministères, sectes, retraites, précarité, pauvreté... Ce bulletin refuse d'étendre à loisir son champ de compétence, voulant rester fixé sur l'information concernant la retraite des AMC. C'est à ce titre que nous publions ici le rapport de Catherina HOLLAND que nous avons mandatée pour participer à l'AG de l'AVREF.

Association Vie Religieuse et Famille, voir son site : <http://www.avref-asso.com/pages/fr/home.php?lang=EN>

À cause de leurs contacts puis de leur entrée dans une communauté dite "nouvelle", des personnes deviennent comme étrangères à leur propre famille. Elles montrent en effet une dépendance entière vis-à-vis d'un organisme religieux qui peut afficher des caractères en tout semblables à ceux d'une secte. L'AVREF s'adresse aux familles et aux intéressés eux-mêmes lorsqu'ils retrouvent leur liberté. L'APRC accueille aujourd'hui d'anciens membres de ces collectivités. En effet ces personnes se trouvent parfois dans la situation de n'avoir jamais été inscrits à une caisse de retraite, malgré plusieurs années dans cette collectivité. L'APRC est amenée à rencontrer ces mêmes personnes, et dans ce cas, c'est parfois l'AVREF qui sert de relais.

Lors de l'AG de l'AVREF, la première journée a réuni 26 personnes, la grande majorité étant des couples, parents de jeunes adultes entrés dans une collectivité religieuse. Il y avait également quelques jeunes femmes ayant quitté ces collectivités. L'assemblée comptait aussi une représentante de l'ADEFI (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes), et deux intervenants invités pour faire, chacun, un exposé.

La parole me fut donnée au début de la matinée pour présenter l'APRC qui d'ailleurs était déjà bien connue de quelques-uns des participants et particulièrement du président. Dans ma présentation, j'ai dit en substance que nous étions (Anciens ministres du Culte et de Collectivités Religieuses), ce que nous cherchions à obtenir (l'application de la réglementation du Code de la sécurité sociale pour ce qui concerne notre pension), pourquoi (par simple respect des engagements de l'Église), par quels moyens (négociations, actions en justice, média...), et auprès de qui (autorités ecclésiastiques, politiques et administratives). Je fus amenée aussi à dire de quelle manière nous cherchons à défendre ceux qui viennent désormais de collectivités religieuses nouvelles, tout en veillant à m'en tenir à ce que l'AVREF et l'APRC ont en commun : la recherche d'une retraite juste pour des personnes qui en sont lésées.

Le reste de la journée a été consacré aux deux exposés "La fragilité psychologique" et "le psycho-spirituel et ses dérives" ainsi qu'aux débats bien nourris qui les ont suivis. Les exposés ont été de qualité et susceptibles d'aider chacun à prendre de la distance par rapport à son histoire personnelle afin d'adopter une attitude plus objective et de ne pas rester "englué" dans le sentiment d'une culpabilité stérile qui empêche souvent de se projeter dans le futur.

J'ai noté au passage que les collectivités les plus citées au cours de la journée par les participants furent les "petits gris" ou frères et sœurs de Saint Jean, les Béatitudes, la communauté de sœur Myriam, la famille missionnaire de Notre Dame, les missionnaires de la Charité et "Memores Domini" émanant de "Communione e liberazione".

Catherina HOLLAND

Fiche technique 501 de la Cavimac :

http://www.cavimac.fr/fiches_teknik/fiches_pdf/fiche_501-allocation-complementaire-de-ressources-aux-anciens-ministres-des-cultes-et-aux-anciens-membres-de-congregations-et-collectivites-religieuses.pdf

Le montant de l'ASPA : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16910.xhtml>

Fiche Cavimac pour le passage de l'ACP à la nouvelle allocation, nous en avons transcrit le contenu sur notre site : http://www.aprc.asso.fr/npds/docaprc/cavimac/cavimac_ACP_enquete_0906.pdf

Formulaire Cavimac de première demande pour l'allocation complémentaire de ressources aux AMC : http://www.cavimac.fr/imprimés/imprime-action-sociale_acr.pdf

COTISATION D'ADHÉRENT / DON DE SYMPATHISANT –2009

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais. Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** ; ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

APRC / Marie-Henriette PRIGNOT

Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11

145 Av. de la Libération

33110 LE BOUSCAT

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : Tarif indicatif : 2009

- | | | |
|-------------------------|--|-------------|
| 1. Adhérents | • Cotisation ordinaire (selon barème proposé par la dernière AG) : | 40 € |
| | • Cotisation minorée : 2 ^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | 24 € |
| | • Cotisation hors barème : | € |
| | Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité. | |
| | • Don (toujours bienvenu) : | € |
| 2. Sympathisants | • Don (selon possibilités et volonté de soutien) : | € |

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune

Adresse courriel

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation :

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :